

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Département du LOT

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Préalable à l'autorisation environnementale
au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement, à la Déclaration d'intérêt général
(DIG), à l'instauration de servitudes d'utilité
publique présentée par le Syndicat Mixte
de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval
(SMDMCA)
en vue de l'aménagement du bassin de
surinondation du ruisseau de Fontvieille
sur le territoire de la commune
de Saint- Laurent-les-Tours (LOT)**

Enquête publique du Mardi 3 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023 inclus

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur: Monique Serres
Inspectrice de L'Education Nationale retraitée
Le Batut
46210 Sabadel Latronquière
Tél: 06 80 23 15 21
Email: monique.serres2@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

I- FICHE SYNTHETIQUE DE L'ENQUETE

Objets du projet soumis à l'enquête publique unique	DIG, Autorisation environnementale et instauration de servitudes d'utilité publique en vue de l'aménagement du bassin de sur inondation du ruisseau de Fontvieille commune de Saint-Laurent-Les Tours
Autorité organisatrice de l'enquête	Unité des procédures environnementales DDT 46
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	Madame la Préfète du Lot
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Date de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	01/12/22
Commissaire enquêteur	Madame Monique Serres
Conception des documents soumis à l'enquête	G2C ingénierie 75 avenue de Paris 19100 Brive la Gaillarde+Fondasol Ussac 19270 +GEREA 12 allée Magendie 33650 Martillac
Dates et durée de l'enquête	31 jours du 03 janvier 2023 au 02 février 2023 inclus
Mise à disposition du dossier d'enquête	-Mairie de Saint Laurent Les Tours (format papier+poste informatique) -Site internet services de l'Etat du Lot: https://www.lot.gouv.fr -Site internet du SMDMCA https://www.smdmca.fr
Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Saint Laurent Les Tours	Mardi 03 janvier 2023 de 9H à 12H Mercredi 11 janvier 2023 de 15H à 18H Samedi 21 janvier 2023 de 9H à 12H Jeudi 02 février 2023 de 14H à 17H
Publicité de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation: - La Dépêche du Midi et La Vie Quercynoise en date des 15/12/2022 et 05/01/2023 Affichages réglementaires en mairie de Saint Laurent Les Tours + affiches sur site
Nombre d'observations	0
Transmission du rapport d'enquête	1er mars 2023

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

I –GENERALITES

- 1-1 Procédure
- 1-2 Objet et cadre de l'enquête
- 1-3 Nature et caractéristiques du projet
- 1-4 Dossier d'enquête et étude de ses éléments essentiels.

II -DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2-1 Organisation
- 2-2 Déroulement
 - 2-2-1 Dossier
 - 2-2-2 Registre
 - 2-2-3 Publicité
 - 2-2-4 Permanences
 - 2-2-5 Visite des lieux
 - 2-2-6 Clôture de l'enquête
 - 2-2-7 Réunions avec le maître d'ouvrage

III –PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

- 3-1 Lettre au maître d'ouvrage
- 3-2 Procès verbal soumis et commenté au maître d'ouvrage
- 3-3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

IV- CONCLUSIONS et AVIS DISSOCIES DU RAPPORT

- 4-1 Rappel du projet et avis sur le projet
- 4-2 Avis sur le déroulement de l'enquête
- 4-3 Avis sur le dossier
- 4-4 Avis sur les observations
- 4-5 Avis sur les réponses fournies par le maître d'ouvrage
- 4-6 Avis motivé du commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

V- PIECES ANNEXEES

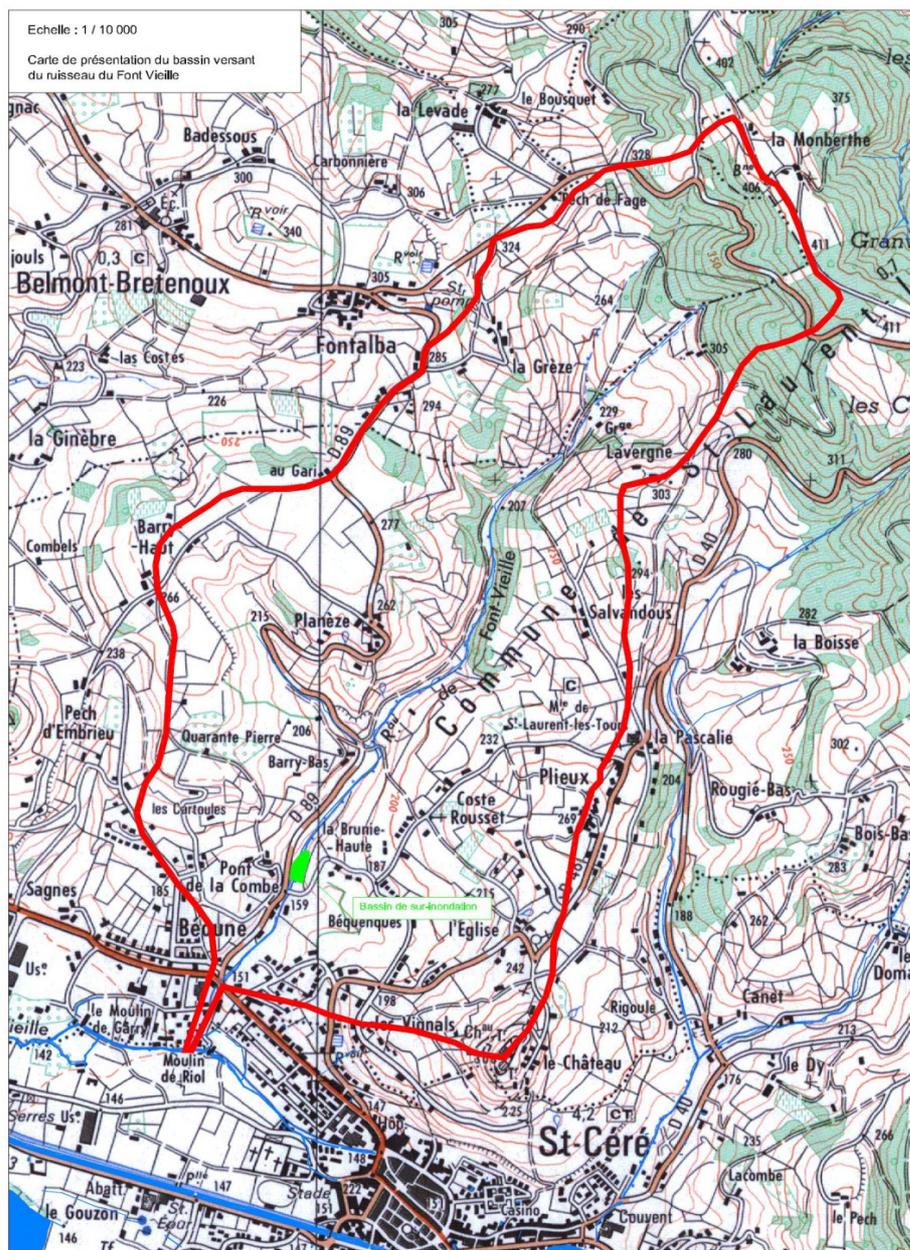
- Arrêté Préfectoral définissant les modalités de l'enquête
- Avis au public
- Délibération CAUVALDOR
- Délibérations commune de Saint Laurent Les Tours
- Délibération SMDMCA
- Convention servitudes
- Convention de partenariat pour la restauration de la ripisylve
- Publications dans les annonces légales
- Désignation du commissaire enquêteur
- Photos des affichages

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale
Projet d'aménagement d'un bassin de surinondation sur le ruisseau de Fontvieille à Saint-Laurent-les-Tours
SMDMCA

Pièce n°1 : Localisation du projet

Le projet consiste en la création d'un bassin de surinondation sur la commune de Saint-Laurent-les-Tours dans le département du Lot (46110), implanté sur les parcelles communales C 1753, C 1751 et AB 278. L'extrait cartographique IGN permet de localiser le projet à l'échelle du bassin versant du Fontvieille. Le plan de projet en page suivante met en évidence les limites cadastrales permettant d'identifier précisément les parcelles concernées par l'implantation de l'ouvrage.



Localisation du projet et limite du bassin versant du ruisseau de Fontvieille (extrait IGN 1/25 000).

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale
 Projet d'aménagement d'un bassin de surinondation sur le ruisseau de Fontvieille à Saint-Laurent-les-Tours
 SMDMCA



Parcelles communales concernées par l'implantation du projet
 (Limite cadastrale (rose) entre les parcelles C 1751, C 1753 et AB 278 (emprise de l'ouvrage) et les parcelles privées 1752 et 1754 (surinondation))

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

1-1 Procédure

Par arrêté préfectoral E-2022-334 en date du 1er décembre 2022,

- en réponse à la demande de lancement de la procédure d'enquête publique délibérée le 20 novembre 2017 en Conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) sous la présidence de Monsieur Gilles Liebus aux titres de la loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement,
- en réponse à la demande d'autorisation environnementale déposée en date du 18 mai 2020 en tant que pétitionnaire par le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) comportant aussi une demande de déclaration d'intérêt général ainsi qu'une demande d'institution de servitudes publiques,
- en réponse à la demande d'instauration d'une servitude publique délibérée le 22 juillet 2020 en Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent les Tours sous la présidence de Madame Stéphanie Roussies, maire de la commune, une enquête publique unique à été prescrite,

préalable à la demande d'Autorisation Environnementale comprenant une Déclaration d'Intérêt Général ainsi qu'une demande d'institution de servitudes publiques en vue des travaux d'aménagement d'un bassin de sur inondation concernant la gestion des écoulements du bassin versant du ruisseau de Fontvieille sur le territoire de la commune de Saint Laurent les Tours.

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé au **1er janvier 2020**. Sa création répond à l'objectif d'une gestion intégrée de l'eau portée par une structure unique, permettant la mutualisation des moyens et des compétences à des échelles hydrographiques cohérentes. Le syndicat a pour principale compétence la **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence obligatoire des

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

communautés de communes depuis janvier 2018, dans le cas présent, la communauté de communes **CAUVALDOR**.

Le syndicat compétent peut réaliser cette gestion via une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). La DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux.

D'une part, l'intervention du Syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval nécessite l'apport d'un financement public dans un domaine privé, dans ce cas, parcelle appartenant à la commune de Saint Laurent les Tours mais également dans un domaine à caractère réglementaire puisque l'intervention du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, pour une mission non obligatoire est **subordonnée à une procédure de déclaration d'Intérêt Général**.

D'autre part, **la demande d'autorisation** est requise au titre des articles L.214-3 et suivants du Code de l'environnement pour procéder à des travaux en vue de la réalisation d'un bassin de rétention destiné à la rétention des eaux du ruisseau de Fontvieille qui s'écoule sur la commune de Saint Laurent les Tours.

Cette enquête s'inscrit dans la nouvelle procédure d'Autorisation Unique: dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé, par étape, d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet. L'objectif est de rationaliser les instructions administratives, en réduisant le délai d'obtention des actes et le nombre d'interlocuteurs pour le porteur du projet.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre le principe d'une autorisation environnementale unique .

Ce projet soumis à procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est concerné.

La simplification consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation du projet.

Cette procédure d'autorisation unique **IOTA** (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) doit conduire à une décision unique du Préfet du département du Lot en ce qui concerne la déclaration d'Intérêt Général, l'Autorisation Environnementale pour l'ensemble des travaux relevant de la régulation du cours d'eau de Fontvieille ainsi que **l'instauration des servitudes de sur inondation sur des zones privées** en raison de la création de zone temporaire des eaux de crue en amont de l'ouvrage.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux des opérations nécessaires à leur réalisation seront prononcés par arrêté préfectoral.

1-2 Objet et cadre de l'enquête

Le contexte:

La commune de Saint Laurent les Tours fait partie du bassin de la rivière Bave qui prend sa source vers 560m d'altitude dans la partie du Haut Ségala du département du Lot. La Bave qui traverse la ville de Saint Céré est un affluent gauche de la rivière Dordogne.

Le SMDMCA intègre en totalité le bassin versant de la Bave. Il a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les versants de son périmètre (étude, exécution, exploitation et ou entretien de tous travaux actions ouvrages ou installations) **présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant à contribuer à plusieurs objectifs dont la réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations.**

Des le 17ème siècle, on retrouve que la rivière Bave provoque des inondations et afin de réduire les dégâts, un ingénieur hollandais fit diviser en 1611 le lit de ce cours d'eau en plusieurs canaux à l'entrée de la ville. C'est ainsi que l'on retrouve le nom d'un cours d'eau «Aygue vieille» en tant que bras de la Bave.

Aujourd'hui, l'implantation progressive d'une urbanisation densifiée du village de Saint Laurent les Tours situé à 1,5 km directement en amont de Saint Céré a provoqué des zones imperméabilisées qui ne favorisent pas les écoulements des eaux pluviales **d'autant que le bassin versant dans son ensemble est situé sur des formations géologiques peu perméables.**

Suite à des débordements de la Bave à Saint Céré une étude générale de 2008 a mis en évidence l'influence du bassin versant du Fontvieille sur ces dysfonctionnements à l'aval notamment sur l'aval de la commune de Saint Laurent les Tours et sur la commune de Saint Céré située en aval de la commune de Saint Laurent les Tours.

L'objet de l'enquête se situe à l'Ouest du bourg de Saint Laurent les Tours et concerne le ruisseau de Fontvieille qui est un affluent indirect de la rive droite de la Bave dont l'exutoire se situe dans l'Aygue Vieille à l'aval du moulin de Riols sur la commune de Saint Céré. Il fait partie du bassin versant de la Bave.

Le ruisseau de Fontvieille avec un lit naturel s'écoule du Nord au Sud sur la commune de Saint Laurent les Tours à l'amont ainsi que sur la commune de Saint Céré en aval. Ce ruisseau aux écoulements temporaires témoigne d'une dynamique dégradée qui se caractérise par une réaction rapide et intense suite

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

aux événements pluvieux et orageux. La surface de ce bassin versant est de 261ha, le cheminement du ruisseau étant de 3,1km.

Dans sa partie amont, le bassin versant est caractérisé par des vallées encaissées, aux pentes prononcées occupées par des prairies et des zones boisées de feuillus.

Dans sa partie aval, il traverse une des zones urbanisée de Saint Laurent les Tours, la zone urbaine de Béoune et plus en aval, il impacte les infrastructures de la commune de Saint- Céré, notamment le long de la route départementale 940.

Son lit est largement incisé avec des berges d'une hauteur de 1à 2m. De nombreuses encoches d'érosion surtout en aval du ruisseau témoignent de la déstructuration des berges. Sa ripisylve de type fraînée et chênaie est peu dense mais est installée sous forme de corridor. Au delà de ce corridor, des prairies longent ce ruisseau.

Le projet concerne uniquement ce secteur ouest de la commune de Saint Laurent les Tours et vise la gestion des eaux du ruisseau de Fontvieille sachant que depuis 2017, a été réalisé le bassin de Labrunie, dont l'objet est de stocker temporairement les écoulements du vallon de Labrunie avant qu'ils ne parviennent au Fontvieille.

Le cadre de l'enquête est le suivant:

- **Code de l'Environnement** et notamment les articles L 211-7, L214-1, R 214-88 à R 214-104, relatifs à la déclaration d'intérêt général.
- **Code rural et de la pêche maritime** notamment l'article L151-37.
- **Code de l'expropriation** pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 à L11-8 et R11-1 à R11-8 relatifs à la procédure des enquêtes publiques de droit commun.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

- **Loi sur l'Eau** du 3 janvier 1992.
- **Décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques.**
- **Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 transposée en droit français en 2006**
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE 2022-2027)** approuvé le 10 mars 2022 et opposable, document de planification
- **Plan de Gestion des Risques Inondations Adour Garonne 2022-2027** approuvé le 10 mars 2022.
- **PLU de la commune de Saint Laurent les Tours en vigueur depuis le 29 janvier 2007**
- **Délibération en date du 20 novembre 2017 du Conseil Communautaire Cauvaldor**
- **Délibération en date du 20 juillet 2020 de la commune de Saint Laurent les Tours**
- **Délibération en date du 23 septembre 2020 du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval (SMDMCA)**
- **Arrêté préfectoral DDT/UPE E-2022 -334 du 1er décembre 2022**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

1-3 Nature et caractéristiques du projet

La crue de septembre 2000 du ruisseau de Fontvieille a provoqué des débordements et les ouvrages hydrauliques existants sur ce ruisseau de l'amont jusqu'à sa confluence avec l'Aygue Vieille ont été observés et mis en perspective avec des calculs de coefficients de ruissellement prenant aussi en compte les projets d'urbanisation en cours sur la commune de Saint Laurent Les Tours.

L'objectif de protection envisagé et retenu est celui de la crue trentennale au regard du niveau des risques.

L'étude de plusieurs procédés de ralentissement dynamique ont été envisagés dont celui du reboisement de 50% des prairies non destinées à l'urbanisation qui ne compenserait pas l'urbanisation actuelle ni les désordres provoquées lors des crues du cours d'eau, dont celui du redimensionnement de l'ouvrage de franchissement de la RD940 qui nécessiterait la construction de deux ouvrages avec des impacts écologiques importants sur le cours d'eau et un chantier complexe au niveau du rond- point de la RD940.

Le projet retenu consiste à barrer le ruisseau de Fontvieille afin de stocker temporairement le volume d'eau de la crue du ruisseau.

-Ce sera un barrage en terre fondé sur une clé d'ancrage permettant de limiter les écoulements souterrains et d'allonger les lignes d'eau pour éviter les risques de «renard», un phénomène qui se produit dans un ouvrage hydraulique de l'aval vers l'amont cause de défaillance la plus fréquente pour les digues en terre.

Un passage sera réalisé sur la partie est de la digue, dans le talus afin de conserver un accès à la prairie depuis la rue de Labrunie, et pour permettre la continuité d'accès au terrain par l'exploitant il est prévu la pose d'un dalot à l'amont de l'entonnement du barrage.

Le barrage aura un volume de stockage de 9800m³ pour cette crue de projet. Le barrage sera construit aura une hauteur de 4,20m par rapport au terrain naturel et aura une surface d'emprise au sol de 3200m².

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

-Un ouvrage de régulation par une vanne en amont de la conduite de fond permettra une régulation des débits et la conduite sous barrage permettra un passage de la crue centennale en cas d'ouverture complète de la vanne. L'ouvrage de régulation sera intégré à l'entonnement de la canalisation d'évacuation sous le barrage. Sous le barrage les entonnements seront équipés de murs en ailes de béton.

Entre les ouvrages des enrochements posés sur du **géotextile ayant une fonction de filtre** assureront la transition.

La régulation s'effectue au moyen d'une buse munie d'un masque afin de restituer les écoulements à débit régulé permettant ainsi de protéger les secteurs urbanisés situés à l'aval jusqu'à la crue trentennale.

En cas de débordement, le barrage sera équipé d'une sur verse bétonnée permettant de canaliser les eaux en cas de dépassement de la crue trentennale , sur verse raccordée à l'exutoire existant du Fontvieille.

L'ouvrage de régulation sera démontable pour faciliter son entretien et augmenter sa capacité de transfert si besoin.

La conduite d'évacuation sous le barrage sera dimensionnée pour laisser passer une crue de période de retour 100 ans.

-une sur verse de sécurité est prévue et destinée à l'évacuation des crues exceptionnelles ou en cas de dysfonctionnement de l'ouvrage de régulation.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Symage² - Département du Lot.

Objet : Etudes de PROjet pour la mise en œuvre des bassins de rétention et de laminage de Saint Laurent les Tours.



Formule des orifices :

$$Q = \mu S \sqrt{2gh}$$

Avec Q en m³/s,

μ : 0,6,

g : Gravité 9,81 m/s

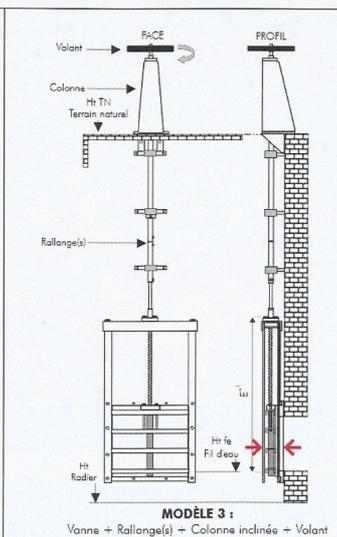
h : hauteur en m

L'ouverture sur un DN 2000 correspond à un relevage de la vanne jusqu'à une hauteur d'eau de 0,71 m par rapport au fil d'eau du cours d'eau. En situation courante, la vanne sera donc bloquée à cette altimétrie par la réalisation d'une fermeture de type cadenas + chaîne.

La vanne de régulation sur l'ouvrage est réalisée sur le busage, pour permettre la régulation future du bassin. La vanne sera en acier inoxydable X2CrNiMo18-10 1.4404.

Un repère de type tige métallique sera implanté dans le mur de tête pour permettre de recalcr la position en cas de manœuvre.

Exemple :



L'ouvrage est géré par la commune de Saint Laurent les Tours via une convention avec Cauvaldor. La vanne en temps normal est réglée afin de laisser passer un débit constant en aval du barrage. Cependant, cette vanne est manœuvrable et peut-être ouverte entièrement pour rendre transparente la fonction de retenue du barrage.

La surverse de sécurité

La surverse de sécurité est destinée à l'évacuation des crues exceptionnelles, ou en cas de dysfonctionnement de l'ouvrage de régulation. Elle est composée :

- D'un déversoir calé à la limite de remplissage normale de la retenue,



G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.

Page 17/27
08/08/2018

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

- L'objectif de protection envisagé s'appuie sur la **disponibilité foncière** de la commune de Saint Laurent les Tours permettant ainsi de gérer le plus grand bassin versant possible du Fontvieille en amont immédiat de sa confluence avec la Bave .

-Les parcelles mobilisées pour le stockage temporaire des écoulements en cas de crue du Fontvieille sont à usage agricole sans enjeux humains permanents et leur utilisation n'est pas incompatible avec une submersion éventuelle des prairies ce qui justifie **la mise en œuvre d'institution de servitudes publiques** faisant l'objet d'une convention de sur inondation entre la commune de Saint Laurent les Tours et les propriétaires de ces prairies.

C'est un projet qui vise plusieurs objectifs:

objectif général:

- protéger la zone d'activités et les zones résidentielles de Saint Laurent les Tours et de Saint Céré en aval du ruisseau Fontvieille

objectifs opérationnels:

- agir sur les débordements du canal de l'Aygue Vieille et de la Bave
- écrêter les crues du ruisseau de Fontvieille par sur inondation du lit majeur
- stocker temporairement les écoulements du bassin de Fontvieille
- gérer les embâcles et le ralentissement dynamique sur la partie amont du bassin
- maintenir ou restaurer les champs d'expansion de crues à l'amont et à l'aval de Saint Céré

C'est un projet qui engendre plusieurs opérations:

- installation du chantier avec mise en place de zones de stockage bien délimitées pour le matériel
- mise hors d'eau du chantier avec déviation provisoire du ruisseau de Fontvieille
- décapage du terrain terre végétale qui sera réutilisée pour l'engazonnement du site après les travaux et stockage sur une hauteur limitée à 3m
- réalisation de la purge avec remplacement des matériaux existants par des matériaux pouvant supporter le poids de la digue
- stabiliser et ancrer le barrage par l'intermédiaire d'une clé d'ancrage qui rallonge le cheminement hydraulique

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

- réaliser les ouvrages hydrauliques dont les canalisations de traversée sous l'ouvrage
- réaliser l'ouvrage de régulation, pertuis, entonnements, enrochement de transition
- constituer du remblai pour compacter la digue
- réaliser des ouvrages connexes, sur verse et bassin de dissipation
- régaler de la terre végétale et réengazonner
- réaliser un chemin d'accès
- mettre en place un dalot de traversée
- remettre en état le chantier

Le projet soumis à l'enquête publique porté par le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval **est une demande d'autorisation de travaux présentant un Intérêt Général**, prévu par l'article R214-89 du Code de l'Environnement

Le projet soumis à l'enquête publique s'appuie sur un prévisionnel de programmation des travaux en un seul lot.

L'estimation financière pour la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux s'élève à **216 000€** pris en charge par le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval.

L'estimation financière pour l'entretien et le suivi du fonctionnement du bassin n'est pas prévue.

La mise en œuvre de la servitude de sur inondation incombera à la commune de Saint Laurent les Tours sur la base d'une convention signée avec les propriétaires des parcelles concernées par le dédommagement des surfaces inondées s'il y a lieu.

La commune de Saint Laurent les Tours bénéficiaire de la réalisation du bassin **assurera l'entretien courant et la surveillance courante** de l'ouvrage hors période de crue estimé en temps agents communaux.(fauche annuelle de la digue, relevé des désordres en cas de crues, curage du bassin, visites ponctuelles)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

1-4 Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte un mémoire explicatif des motifs et considérations qui justifient les travaux envisagés présentant le caractère d'intérêt général du projet.

Le dossier principal présenté a été réalisé par le bureau d'étude G2C environnement (Agence du Sud ouest 75 avenue de Paris 19100 Brive la Gaillarde)

en décembre 2012 complété par l'étude géotechnique confiée au bureau d'étude Fondasol (Agence d'Ussac Les Lavauds 19270 Ussac).

Le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval a mandaté le groupe G2C environnement pour réaliser les prestations de maîtrises d'œuvre concernant la mise en œuvre de l'ouvrage de rétention qui englobera les données issues de l'étude géotechnique de Fondasol.

Ce dossier principal précise:

- l'historique du projet, la localisation, le plan de situation, les cartes de présentation du secteur du projet à l'échelle 1/1000^{ème}, un plan de masse du barrage projeté à l'échelle 1/750^{ème}, et 7 éléments graphiques des profils en long et en travers des éléments de l'ouvrage
- les contraintes réglementaires, les contraintes topographiques, les contraintes géotechniques, le diagnostic relatif aux ouvrages existants, l'analyse des possibilités envisagées
- la synthèse de l'étude hydrodynamique pour la gestion des écoulements des crues, la synthèse des résultats de l'étude géotechnique
- le résultat des sondages d'investigations in situ et en laboratoire relatifs à la succession des strates sol et sous sol dont les coupes de sondage

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

- la description de la digue, du bassin de rétention, sa conception et fonctionnement pratique
- les modalités des étapes de l'aménagement
- la méthodologie pour la réalisation des travaux, la nature et le volume des travaux, les modalités relatives aux terrassements en remblais et en déblais pour la digue
- les modalités de gestion et d'entretien du bassin de rétention
- les coûts prévisionnels et le calendrier prévisionnel actualisés en 2022

Un résumé non technique actualisé en 2022

-les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sur ce barrage

Le rapport de l'office Français de la Biodiversité qui a sollicité en date du 3 juillet 2020 une réactualisation du diagnostic écologique ainsi qu'un protocole d'étude plus rigoureux afin d'assurer la préservation des enjeux de la biodiversité et les mesures mettant réellement en œuvre la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

Le diagnostic écologique issu des études complémentaires de juillet 2020 et de mars 2022 réalisées par le bureau GERE A (site Montesquieu , 12 allée Magendie 33650 Martillac) et par Wilfried Ratel (8 RUE DES Ayrals 46200 Souillac) naturaliste indépendant lotois.

Les relevés cadastraux des parcelles et les justificatifs des propriétés des parcelles C1751, C1753, AB218 nécessaires à la réalisation du projet, propriétés de la commune de Saint Laurent Les Tours.

Le dossier d'institution des servitudes d'utilité publique concernant les parcelles C1752 et C1754, d'une surface de 3958m², classées en zone N dans le PLU de Saint Laurent les Tours correspondant à la surface inondée en cas de

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

crue trentennale appartenant à Monsieur Jacques Louis Donadiou et exploitées par Monsieur Laurent Lafragette.

La convention relative à la servitude de sur inondation

La convention entre la commune de Saint Laurent les Tours et le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval qui définit et garantit les missions de surveillance et d'entretien du bassin de rétention de Fontvieille.

Le registre d'enquête

Les documents administratifs, arrêté préfectoral, avis d'enquête publique.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 ORGANISATION

Par décision prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse le 05 octobre 2022, j'ai été désignée commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

En concertation avec Madame Christine Péphily, du Secrétariat Général, Unité Procédures de la DDT à CAHORS, l'enquête précitée a été mise en place par l'arrêté préfectoral E-2022- 334 en date du 1er décembre 2022.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique mise en place à la suite de la demande du Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, le siège de l'enquête étant fixé dans les locaux de la Mairie de Saint Laurent les Tours 46 400 Saint Laurent les Tours.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

2.2.1 Dossier

Le dossier mis à la disposition du public en mairie était composé des pièces énumérées plus haut, que j'ai paraphées ainsi que les copies de l'arrêté préfectoral, les copies de l'avis au public, le registre d'enquête.

2.2.2 Registre d'enquête

Le registre des observations destiné au lieu des permanences, a été ouvert et paraphé par mes soins le vendredi 16 décembre 2022, en mairie de Saint Laurent les Tours où je me suis rendue, avant l'ouverture de l'enquête.

2.2.3. Publicité de l'enquête

Affichage:

Un avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral ont été affichés 15 jours avant l'ouverture de l'enquête par les soins de la mairie de Saint Laurent les Tours .

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'avis d'enquête publique a été affiché sur la zone des travaux prévus, affichages visibles depuis la voie publique.

Ces affiches ont respecté [l'arrêté du 20 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 avril 2012 fixant leurs caractéristiques et leurs dimensions.](#)

J'ai pu vérifier les affichages sur ces lieux le vendredi 16 décembre 2022.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site de la Préfecture du Lot, www.lot.gouv.fr ainsi que sur le site du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) <https://www.smdmca.fr> (rubrique enquêtes publiques)

Un poste informatique pour la consultation en ligne du dossier d'enquête a été mis à disposition du public en mairie de Saint Laurent les Tours pendant toute la durée de l'enquête.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Une boîte mail dédiée à recevoir les observations du public a été activée pendant toute la durée de l'enquête.

Parutions:

A l'initiative et sous le contrôle des services préfectoraux du Lot, des parutions ont été effectuées dans les journaux suivants:

- Le quotidien «La Dépêche du Midi» du jeudi 15 décembre 2022 et du jeudi 05 janvier 2023
- Les jeudis 15 décembre 2022 et jeudi 05 janvier 2023 dans l'hebdomadaire «La Vie Quercynoise »

Les délais réglementaires et les modalités de parution ont été respectés.

Les photocopies de ces annonces sont placées en annexe.

2.2.4. Permanences

J'ai assuré en tout, quatre permanences conformément à l'arrêté préfectoral

En mairie de Saint Laurent les Tours :

- mardi 03 janvier 2023 de 9h à 12h
- mercredi 11 janvier 2023 de 15h à 18h
- samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h
- jeudi 02 février 2023 de 14h à 17h

2.2.5. Visites des lieux

Le 15 novembre 2022 en amont de l'enquête publique, après la présentation du projet en mairie de Saint Laurent les Tours j'ai pu effectuer sous la conduite de Madame Barbara Annett chargée de mission GEMAPI au Syndicat Mixte

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Dordogne Moyenne et Cère Aval la **visite du site retenu** pour le projet du bassin de rétention sur la zone de la route de Labrunie.

2.2.6. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le jeudi 02 février 2023, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le registre mis à la disposition du public dans le cadre de cette enquête a été clos à 17h .

2.2.7. Réunions avec le maître d'ouvrage

Le 15 novembre 2022, préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai eu une réunion de travail en mairie de Saint Laurent les Tours avec Madame Stéphanie Roussies Maire de la commune de Saint Laurent les Tours et avec Madame Barbara Annett chargée de mission GEMAPI au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Le 07 février 2023, j'ai eu une réunion de travail afin de soumettre et de commenter le procès verbal des observations liées à l'enquête publique à Saint Laurent les Tours dans les locaux de la mairie, en présence de Madame Stéphanie Roussies maire de la commune de Saint Laurent les Tours et Madame Barbara Annett chargée de mission GEMAPI au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

III – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES

3-1 Lettre au maître d'ouvrage

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A
L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION
PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA
CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE
SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Madame Monique Serres commissaire enquêteur
Désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse le 05 octobre 2022

À

Monsieur Francis Ayroles
Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Chateau Neuf 46 600 Creysse

ASP par Madame Barbara Annett chargée de mission GEMAPI au SMDMCA

À

Madame Stéphanie Roussies
Maire de la commune de Saint Laurent les Tours

Objet: Enquête publique relative à la demande déposée par le SMDMCA en vue de
l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement , en vue de la déclaration d'intérêt général dans le cadre de la gestion des
eaux du bassin versant Fontvieille sur le territoire de la commune de Saint Laurent les Tours
et en vue de l'instauration de servitudes publiques.

Conformément à l'arrêté préfectoral E-2022-334 en date du 02 décembre 2022 relatif à l'objet
cité en référence, et particulièrement à son article 9, j'ai l'honneur de vous soumettre ci joint,
le procès verbal qui consigne la synthèse des observations portées à ma connaissance pendant
le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du mardi 02 janvier 2023 au jeudi 5 février 2023
inclus.

Compte tenu du fait que le projet de création du bassin de rétention du ruisseau de Fontvieille
est intégré dans le partenariat SMDMCA/ Commune de Saint Laurent les Tours acté par la
convention signée par les deux parties le 23 juillet 2020, ce procès verbal et les questions qu'il
soulève s'adresse respectivement à chacun des partenaires.

Je vous invite à produire un mémoire en réponse aux questions soulevées par ces observations
dans un délai de quinze jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame le Maire l'expression de mes
salutations distinguées.

Remis en deux exemplaires et commenté au siège de l'enquête Mairie de St Laurent les Tours

Pour le maître d'ouvrage
Madame Barbara Annett
Chargée de mission Gemapi

Pris connaissance le 7 février 2023

Le commissaire enquêteur
Madame Monique Serres

Remis et commenté le 7 février 2023

Pour la mairie de Saint Laurent les Tours
Madame Stéphanie Roussies
Maire de Saint Laurent les Tours

Pris connaissance le 7 février 2023

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

3- 2 Procès verbal

En préambule, je tiens à situer le contexte de l'enquête qui s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, du mardi 3 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus, le siège de l'enquête étant la mairie de Saint Laurent les Tours.

Quatre permanences s'étant tenues à la mairie de Saint Laurent les Tours après avoir renoncé d'effectuer une permanence en mairie de Saint Céré compte tenu de l'implantation du projet.

-Le 15 novembre 2022, je me suis déplacée à la mairie de Saint Laurent les Tours concernée sur son territoire par le projet relatif à la demande d'autorisation des travaux de création d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux du bassin versant du ruisseau de Fontvieille..

J'ai rencontré Madame Stéphanie Roussies maire de la commune qui en lien avec le secrétariat, a facilité tout du long le déroulement de l'enquête publique et Madame Barbara Annett chargée de mission GEMAPI du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Cette réunion avait pour objet la présentation du projet de réalisation du bassin de rétention sur la partie sud-ouest de la commune,

Après la présentation du projet, j'ai pu effectuer sous la conduite de Madame Annett **la visite du site retenu** pour le projet du bassin de rétention prévu sur la zone d'expansion du lit majeur du ruisseau de Fontvieille.

J'ai pu visualiser l'emprise du projet sur le ruisseau de Fontvieille entre la Départementale D89 et la rue de Labrunie, sur les parcelles communales C1753, C1751 et AB 278, j'ai pu visualiser la zone de sur inondation sur les parcelles privées 1752, 1754 qui font l'objet de servitudes de sur inondation conventionnées entre la commune, le propriétaire et l'exploitant des parcelles.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

L'ensemble se situe en zone naturelle dans le PLU actuel dans un bassin versant qui se caractérise par des prairies et terres agricoles.

Une zone boisée se situe sur la partie nord du bassin versant.

Le lit du ruisseau de Fontvieille était à sec aussi bien en amont qu'en aval de la scierie implantée sur la rive gauche du ruisseau.

La ripisylve d'arbres et d'arbustes de bordure du ruisseau a une densité non homogène, les prairies de fauche adjacentes sont celles d'une petite vallée alluviale.

Les embâcles sous le pont qui franchit la RD 940 sont nombreux et désordonnés témoins de l'agitation du ruisseau lors de fortes pluies.

J'ai constaté de fortes encoches d'érosion des berges surtout en aval de la scierie.

Le ruisseau est issu d'un linéaire pentu source d'aléas d'inondation et son tracé orienté nord/sud s'écoule dans une vallée plutôt encaissée.

J'ai pu longer le bassin de Labrunie ouvrage de rétention réalisé en 2017, sur le versant de Labrunie qui alimente le ruisseau de Fontvieille et constater les érosions progressives du fossé conduisant les eaux jusqu'au bassin de rétention ainsi que le long de la rampe d'accès, ces zones d'érosion étant matérialisées et délimitées par des rubans de chantier.

-Le 16 décembre 2022, en amont de l'enquête publique, j'ai paraphé le registre d'enquête.

J'ai constaté que sur le site de l'ouvrage ainsi qu'à l'entrée de la place principale du bourg de Saint Laurent les Tours, les affichages de l'avis d'enquête étaient présents, visibles et lisibles depuis la voie publique ainsi que sur le panneau d'affichage habituel de la mairie.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

J'ai vérifié l'accès au dossier numérisé soumis à l'enquête publique

-sur le site des services départementaux de l'État: www.lot.gouv.fr

-sur le site du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval (SMDMCA)

<https://www.smdmca.fr> (rubrique enquêtes publiques)

En outre je me suis rendue à nouveau sur la zone du site de Fontvieille afin de bien la mettre en relation avec les cartes et documents du dossier soumis à l'enquête publique.

Grâce à sa ripisylve, j'ai parcouru en partie le suivi amont du ruisseau de Fontvieille.

-J'ai tenu quatre permanences dont une un samedi matin, afin d'accueillir le public.

Cependant pendant la durée de l'enquête, aucun habitant ne s'est exprimé.

On peut faire l'hypothèse que ce deuxième projet de création de bassin de rétention dans la commune de Saint Laurent les Tours, initialement envisagé en simultané avec celui de Labrunie, est connu et reconnu comme nécessaire en confiance.

Je n'ai recueilli aucune observation sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

RECAPITULATIF ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ISSUES DE LA VISITE DU TERRAIN ET ISSUES DE L'ANALYSE DU DOSSIER

1 - Concernant la demande de déclaration d'intérêt général (DIG), pouvez vous déterminer plus précisément la zone à protéger ainsi que le nombre de personnes impactées en aval par les débordements du ruisseau Fontvieille?

(Le dossier évoquant une étude générale de 2008 sans les détails)

2 -Concernant les érosions et les désordres du bassin de Labrunie, sont ils de nature à modifier voire annuler à l'heure actuelle sa fonction de rétention des écoulements?

3 - Quelles sont les mesures hydrodynamiques effectuées en rapport avec ces érosions, avec quels résultats?

4 -Ces érosions ont elles une origine liée à la conception du bassin, qu'on pourrait craindre aussi pour le bassin de Fontvieille ?

5 - Concernant la protection des berges du ruisseau de Fontvieille par de l'enrochement de part et d'autre du cours d'eau, et concernant le calage des ouvrages par de l'enrochement pouvez vous préciser davantage cette phase de la construction qui paraît déterminante et structurante pour la construction de la digue? *(croquis page 22 de l'étude d'incidences)*

6 - Les caractéristiques morphologiques du ruisseau de Fontvieille témoignent de « nombreuses encoches d'érosion » *(page 11 de l'étude d'incidences)*, les risques d'érosion en amont du projet de la construction de la digue sont ils suffisamment appréhendés d'autant que Fondasol émet la remarque d'imprécisions inhérentes à la méthode de sondage utilisée?

7 -Concernant la digue en terre qui sera implantée pour stocker temporairement le volume d'eau de la crue du ruisseau de Fontvieille pour

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

laquelle des études géotechniques par sondage, et des études en laboratoire ont été effectuées, quelles seront les phases de suivi de la vie de cet ouvrage en rapport avec les hypothèses géotechniques préalables (hypothèses Fondasol)

8 -Que deviendront les déblais restants de la construction de la digue s'ils ne sont pas tous utilisés?

9 – Est il prévu une surveillance permanente de l'ouvrage et des ses abords immédiats pendant le déroulement de la première mise en eau?

Par quelle structure?

Avec quel pouvoir de décision s'il y avait lieu d'intervenir?

9 – Dans le volet environnemental, éviter, réduire compenser (ERC), la destruction de la ripisylve pour permettre la construction de la digue doit être compensée par la reconstitution d'une ripisylve fonctionnelle le long du cours d'eau de la Bave , sur un tronçon de 500m à l'aval du secteur du projet (convention de partenariat entre le département, la ville de Saint Céré et le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval.

Le SMDMCA étant l'opérateur désigné, est elle intégrée dans son plan de gestion pluriannuel d'un point de vue matériel, d'un point de vue financier?

Quel sera le suivi de cette compensation du point de vue de sa cohérence écologique?

3 - 3 Mémoire en réponse d'ouvrage

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



Mémoire de réponses aux questions formulées dans le Procès-Verbal d'Enquête Publique

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique
Travaux de construction du bassin de surinondation du Fontvieille

SMDMCA-17 février 2023

Référence documentaire : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 février 2023 de l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 02 janvier 2023 au jeudi 05 février 2023 inclus.

I. Informations sur le déroulement de l'enquête publique

La commissaire enquêteur (Monique SERRES) s'est rendue sur site le 15 novembre 2022 afin de rencontrer Madame le Maire de Saint-Laurent-les-Tours (Stéphanie ROUSSIES), ainsi que la chargée de mission en charge du dossier au SMDMCA (Barbara ANNETT). Lors de ce déplacement, la commissaire a pu visiter le site retenu pour la réalisation du projet, visualiser son emprise ainsi que celle de la zone de surinondation faisant l'objet d'un conventionnement tripartite entre la commune, le propriétaire des parcelles concernées et l'exploitant de ces mêmes parcelles.

Quatre permanences ont été assurées par la commissaire enquêteur dont une un samedi matin. Cependant, aucun habitant ne s'est exprimé au cours de cette enquête. Aucune observation n'a été recueillie sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique.

Ci-après le récapitulatif des observations de la commissaire enquêteur issues de la visite de terrain et de l'analyse du dossier.

II. Réponses aux questions soulevées par la commissaire enquêteur

1 - Concernant la demande de déclaration d'intérêt général (DIG), pouvez-vous déterminer plus précisément la zone à protéger ainsi que le nombre de personnes impactées en aval par les débordements du ruisseau Fontvieille ? (Le dossier évoquant une étude générale de 2008 sans les détails)

En 2016, le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD, ex SMDMCA) a lancé une Etude De Dangers (EDD) relative au projet de construction du bassin de surinondation du Fontvieille, conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 la rendant obligatoire.

C'est dans ce cadre qu'a été réalisé un complément d'étude hydraulique pour identifier la zone protégée par l'ouvrage, et ainsi préciser les enjeux concernés (= personnes protégées). Les résultats graphiques de l'étude sont présentés page suivante. Les enjeux identifiés dans l'EDD sont les suivants :

- 6 habitations, représentant un total de 11 personnes.
- Une entreprise : il s'agit d'une compagnie d'assurance, dont les bureaux se trouvent exposés au débordement du ruisseau. Le nombre d'employés concernés s'élève à 40.

Les données ont été recueillies auprès de la mairie pour les habitations, et par visite sur site pour l'entreprise. **La population protégée par l'ouvrage est de 51 personnes.**

L'EDD n'a pas été annexée au dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique. En effet, l'ouvrage n'est à ce jour plus soumis à cette obligation du fait de la modification du décret « Dignes » par le Décret n°2019-895 du 28 août 2019.

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSÉ
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

2 -Concernant les érosions et les désordres du bassin de Labrunie, sont-ils de nature à modifier voire annuler à l'heure actuelle sa fonction de rétention des écoulements ?

La fonctionnalité du bassin est assurée par la collecte des ruissellements de versants au sein du fossé ou « thalweg » ayant été modelé à cet effet lors de la création de l'ouvrage.

Les désordres observés depuis sa première mise en eau sont principalement une érosion préférentielle du fossé à l'aval du passage à gué bétonné ayant été implanté pour permettre un maintien du cheminement piéton sur la zone.

Le fossé se retrouve aujourd'hui incisé mais peu sujet à l'érosion latérale. Le cheminement des eaux de ruissellement au sein du fossé et jusqu'au bassin n'est donc pas compromis et la totalité de ces eaux est restituée au bassin. La fonctionnalité du bassin n'est pas altérée à l'heure actuelle par la dynamique érosive observée.

3 - Quelles sont les mesures hydrodynamiques effectuées en rapport avec ces érosions, avec quels résultats ?

Des visites très régulières sur site ont été réalisées depuis que la problématique a été mise en évidence, à savoir, dès les premiers événements pluvieux post construction du bassin, en aout 2017.

Chaque visite s'accompagne d'un reportage photographique témoin de l'évolution du thalweg.

Des visites sont systématiquement réalisées après chaque évènement pluvieux important, mais aussi ponctuellement lorsque les agents sont présents sur le secteur. (11/08/2017, 09/10/2017, 18/12/2017, 09/02/2018, 07/03/2018, 28/10/2019, 09/03/2021, 17/05/2021, 15/07/2021, 07/09/2021, 11/12/2021, 11/01/2022, 16/06/2022, 03/08/2022)

Le 10/05/2021, le SMDMCA a réalisé un levé topographique du thalweg afin d'appréhender la faisabilité de travaux de reprise/stabilisation.

Le 15/07/2021, le SMDMCA était accompagné du bureau d'études AGERIN qui a été sollicité pour rédiger un avis d'expert sur la base, entre autres, des éléments topographiques recueillis. Cet avis a été livré le 22 juillet 2021.

Le 03/08/2022, le SMDMCA a installé de la rubalise pour clôturer le thalweg et en condamner l'accès aux piétons. Ce balisage a été associé à la pose de panneaux informant du danger et des fonctionnalités du bassin.

Les résultats de ce suivi indiquent en effet une dynamique érosive importante qui génère un remaniement de la topographie du thalweg après chaque épisode pluvieux, plus prononcé à l'aval immédiat du passage à gué bétonné. Les différentes visites post épisodes pluvieux permettent par ailleurs de relever les laisses de crues à l'intérieur du bassin et d'attester de sa fonctionnalité au regard du ralentissement des écoulements de versants qui rejoignent le ruisseau du Fontvieille.

4 -Ces érosions ont elles une origine liée à la conception du bassin, qu'on pourrait craindre aussi pour le bassin de Fontvieille ?

Dans le cadre des études de conception des aménagements, une reprise de l'ensemble du talweg principal était prévue (sur un linéaire de 250 ml, soit de la route communale qui dessert l'école, jusqu'au fond du bassin de régulation). L'aménagement comportait la stabilisation des berges et la création de 10 seuils en enrochements percolés au béton. Une partie des aménagements prévus à la charge de la commune n'ont cependant pas été mis en œuvre, afin de ne pas alourdir la répercussion financière sur le prix des lots communaux.

Par ailleurs, les problématiques sont différentes entre le bassin de Labrunie et Fontvieille. Sur Labrunie, l'érosion est liée à la vitesse d'écoulement générée par la topographie puisque la différence altimétrique entre la sortie du réseau pluvial et l'entrée du bassin est d'une dizaine de mètres avec une pente moyenne de l'ordre de 9.2% sur le thalweg. Sur le bassin de Fontvieille, les différences altimétriques sont beaucoup plus faibles avec une pente moyenne du ruisseau actuel proche de 2%.

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

En période de crue, les vitesses d'écoulements augmenteront mais l'objectif est de créer une zone de débordement périphérique au lit actuel. Les seules zones d'application de la vitesse frontale seront situées sur l'ouvrage de régulation qui sera composé d'un mur de tête et de muret en ailes en béton pour éviter l'érosion de la digue.

5 - Concernant la protection des berges du ruisseau de Fontvieille par de l'enrochement de part et d'autre du cours d'eau, et concernant le calage des ouvrages par de l'enrochement pouvez-vous préciser davantage cette phase de la construction qui paraît déterminante et structurante pour la construction de la digue ? (Croquis page 22 de l'étude d'incidences)

Un enrochement des berges actuelles du ruisseau sera réalisé en amont de l'entonnement pour éviter toute érosion du lit naturel en amont immédiat de l'ouvrage de régulation. Le reste du lit naturel du cours d'eau ne sera pas modifié dans le cadre du projet.

L'enrochement sera mis en place dans l'axe des murets d'ailes sur la hauteur actuelle des berges existantes. L'enrochement sera réalisé avec des blocs calcaires. Ces enrochements ne constituent en aucun cas un élément de sécurisation de la digue. La stabilité de la digue repose sur :

- la réalisation d'une purge sur une hauteur de 1m avec un apport de matériau en 100/250 après un traitement préalable du fond de forme à la chaux
- la création d'une clé d'ancrage sur toute la largeur de la digue et sur 1 m de profondeur avec des matériaux argileux compactés.

6 - Les caractéristiques morphologiques du ruisseau de Fontvieille témoignent de « nombreuses encoches d'érosion » (page 11 de l'étude d'incidences), les risques d'érosion en amont du projet de la construction de la digue sont-ils suffisamment appréhendés d'autant que Fondasol émet la remarque d'imprécisions inhérentes à la méthode de sondage utilisée ?

Les encoches d'érosion présentes sur les berges du ruisseau sont principalement situées en aval de l'ouvrage projeté. La mise en place du bassin permettra de limiter les débits de pointe à l'aval et donc de limiter ces risques d'érosion. A l'amont de l'ouvrage projeté, les pentes du cours d'eau sont faibles (de l'ordre de 2% contre plus de 6% à l'aval) et la mise en place de l'ouvrage de régulation limitera les vitesses à l'amont. De plus, la ripisylve est beaucoup plus développée sur la zone amont qu'aval ce qui participe à la réduction de l'érosion sur les berges en place.

7 -Concernant la digue en terre qui sera implantée pour stocker temporairement le volume d'eau de la crue du ruisseau de Fontvieille pour laquelle des études géotechniques par sondage, et des études en laboratoire ont été effectuées, quelles seront les phases de suivi de la vie de cet ouvrage en rapport avec les hypothèses géotechniques préalables (hypothèses Fondasol)

Le suivi de l'ouvrage est cadré par la convention de surveillance et d'entretien engagée entre la commune et le SMDMCA, et annexée au dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Différentes actions d'entretien et de suivi sont prévues :

- Entretien courant et surveillance courante hors période de crue : exécutés par la commune
 - Fauche : entretien réalisé par la commune : coûts assumés par le SMDMCA au titre de sa compétence GEMAPI
 - Entretien du cours d'eau : assumé par la commune (propriétaire) au titre des articles L215-2 et L215-14 du code de l'environnement

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

- *Surveillance courante de l'ouvrage (ouvrage de régulation, surverse de sécurité, digue) et du cours d'eau, signalement des désordres éventuels) : réalisée par la commune, coût agents assumés par le SMDMCA*
- *Interventions mineures de nettoyage et de remise en état : entrent dans ce cadre les interventions pouvant être réalisées en régie (moyens humains, matériels et techniques suffisants) : réalisées par la commune, coûts assumés par le SMDMCA*
- *Surveillance annuelle : à la charge du maître d'ouvrage (SMDMCA) au titre de la compétence GEMAPI*

Consiste en un état des lieux du lit mineur, du talus de la digue, de l'ouvrage de régulation, et de tout autre éléments pouvant entraver le bon fonctionnement de l'ouvrage.

- *Surveillance post crue : à la charge du maître d'ouvrage (SMDMCA) au titre de la compétence GEMAPI*

À l'issue de chaque période de mise en charge de l'ouvrage, et ce dans un délai maximum d'une semaine, une visite de l'ouvrage et des organes de régulation et de sécurité sera réalisée. Une attention particulière sera portée aux laisses de crues susceptibles d'altérer le bon fonctionnement et la sécurité de l'ouvrage. Une liste exhaustive des éléments de vérification a été rédigée dans l'Etude de Dangers (EDD) réalisée par Hydrétudes en 2017, à l'attention des professionnels non experts réalisant les visites annuelles.

- *Surveillance et gestion en période de crue : Réalisée par la commune dans le cadre de la mise en œuvre du PCS*

La surveillance en période de hautes eaux est nécessaire afin de visualiser le comportement des ouvrages en charge, et, le cas échéant, de suivre l'évolution de désordres ayant pu être constatés lors de des visites de routine. Elle peut aussi donner lieu à des interventions sur l'ouvrage en cas d'urgence afin de sécuriser les enjeux à l'aval (manipulation de la vanne).

Une piste sur la crête de la digue permet la circulation d'un véhicule sur l'ouvrage. Cependant, au-delà de la crue de danger (crue bicentennale), la circulation sur l'ouvrage devra être absolument proscrite du fait du risque de submersion des ouvrages.

- *Maintenance (interventions/réparations/rénovations) : à la charge du SMDMCA au titre de la compétence GEMAPI*

Il est important d'ajouter ici que l'ouvrage n'étant plus « classé » depuis la modification du Décret « Dignes » par le Décret n°2019-895 du 28 août 2019, il ne fait pas l'objet d'une obligation de réaliser des visites techniques approfondies (VTA).

Cependant, le SMDMCA souhaite tout de même prévoir ces visites, à une fréquence de 6 ans, et réalisées par des experts compétents. Cela supposera une révision de la convention mentionnée plus haut qui n'intègre pas à ce jour cette modalité de suivi. Cette révision de la convention sera réalisée avant la réception des travaux.

Par ailleurs et afin de faciliter la surveillance et le suivi de l'ouvrage, il est prévu d'implanter un radar de mesure du niveau d'eau du bassin lors des travaux. Celui-ci sera équipé d'une centrale d'acquisition des données mesurées permettant d'émettre une alerte sur la base de seuils de niveau prédéfinis.

8 -Que deviendront les déblais restants de la construction de la digue s'ils ne sont pas tous utilisés ?

Les matériaux excédentaires seront évacués vers un site de valorisation de déblais (site choisi par l'entreprise qui réalisera les travaux).

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 45600 CREYSSÉ
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

9 – Est-il prévu une surveillance permanente de l'ouvrage et de ses abords immédiats pendant le déroulement de la première mise en eau ?

Par quelle structure ?

Avec quel pouvoir de décision s'il y avait lieu d'intervenir ?

Le SMDMCA assisté par le prestataire maître d'œuvre des travaux respectera les prescriptions demandées par l'article R214-121-I du Code de l'Environnement lors de la 1ère mise en eau. Dans le cadre du projet un piézomètre sera installé sur la digue afin de pouvoir contrôler l'étanchéité de cette dernière. En parallèle, lors de la première mise en eau avec la fermeture de vanne de pied, un suivi continu réalisé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sera mis en place sur l'ouvrage afin de détecter et corriger toute anomalie éventuelle. Dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'ouvrage, un rapport décrivant les dispositifs techniques des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés et une analyse détaillée du comportement de l'ouvrage lors de la mise en eau sera rédigé et transmis au préfet.

Pour cette phase, un bureau d'étude spécialisé dans la réalisation de ce type de mission sera mandaté par le maître d'ouvrage (ex : SOMIVAL, TRACTEBEL...)

9 – Dans le volet environnemental, éviter, réduire compenser (ERC), la destruction de la ripisylve pour permettre la construction de la digue doit être compensée par la reconstitution d'une ripisylve fonctionnelle le long du cours d'eau de la Bave, sur un tronçon de 500m à l'aval du secteur du projet (convention de partenariat entre le département, la ville de Saint Céré et le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval.

Le SMDMCA étant l'opérateur désigné, est-elle intégrée dans son plan de gestion pluriannuel d'un point de vue matériel, d'un point de vue financier ?

Le Plan Pluriannuel de Gestion de la Bave n'est pas encore finalisé. Cette action ne peut donc pas y figurer. Cependant, cela n'est pas un frein à sa réalisation car la restauration de ripisylve prévue sur les berges de la Bave fait partie intégrante du projet de création du bassin au titre de la compensation des impacts de l'implantation de la digue.

Le SMDMCA assumera l'entièreté des coûts associés. Cette action de restauration a fait l'objet d'une convention tripartite (SMDMCA, commune de Saint-Céré, Conseil Départemental du Lot) annexée au présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Quel sera le suivi de cette compensation du point de vue de sa cohérence écologique ?

Le secteur choisi pour cette action compensatoire correspond à un tronçon de la Bave ayant subi une coupe à blanc de sa ripisylve en juin 2011. La volonté de restaurer une ripisylve sur ce tronçon existe donc depuis lors et cette action a toujours été jugée prioritaire mais non encore réalisée dans l'attente de la construction du Plan Pluriannuel de Gestion de la Bave (PPG).

Depuis 2011, la végétation a repris, mais plusieurs espèces exotiques envahissantes dont la renouée du Japon se sont implantées sur ces berges. L'action de restauration/bouturage devra donc être menée avec une attention toute particulière concernant cette contrainte et les risques de dissémination associés. Les boutures de saule seront prélevées localement sur le bassin versant de la Bave. Un suivi de la reprise des boutures est prévu à la convention mentionnée plus haut sur une durée de 3 ans à partir de sa signature (janvier 2023). Ce suivi se poursuivra au besoin dans le cadre du PPG Bave.

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 45600 CREYSSÉ
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Le présent rapport détaillé conduit aux conclusions et avis rédigés dans un document dissocié de celui-ci.

A Sabadel Latronquière le 1er mars 2023

Le commissaire enquêteur

Monique Serres

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Département du LOT

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, à la Déclaration d'intérêt général (DIG), à l'instauration de servitudes d'utilité publique présentée par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) en vue de l'aménagement du bassin de surinondation du ruisseau de Fontvieille sur le territoire de la commune de Saint- Laurent-les-Tours (LOT)

Enquête publique du mardi 03 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023 inclus

AVIS ET CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur: Monique Serres
Inspectrice de L'Education Nationale retraitée
Le Batut
46210 Sabadel Latronquière
Tél 06 80 40 26 96
Email: monique.serres2@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

1 –Avis sur le projet

1-1 Rappel du projet:

La Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) créé le 1er janvier 2020. Celui-ci dispose ainsi des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur une partie du bassin versant de la Dordogne.

Parmi ces prérogatives, le SMDMCA peut entreprendre l'étude, l'exécution, l'exploitation et l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à contribuer à la prévention des inondations et à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau de son périmètre.

Le présent projet se positionne dans ce contexte.

Le projet soumis à l'enquête publique porté par le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval, compétent pour l'ensemble du réseau hydrographique suppose:

une demande d'autorisation de travaux présentant un intérêt général, déclaration d'intérêt général et d'autorisation prévue par les articles L214-1 à L214 -6 du Code de l'Environnement

une institution de servitudes d'utilité publique de sur inondation sur des zones privées en raison de la création de zone temporaire des eaux de crue en amont de l'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Laurent les Tours.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

La commune de Saint Laurent les Tours se situe dans le Nord du département du Lot, fait partie du bassin de la rivière Bave qui prend sa source vers 560m d'altitude dans la partie du Haut Ségala du département du Lot.

La Bave qui traverse la ville de Saint Céré est un affluent gauche de la rivière Dordogne.

Le SMDMCA intègre en totalité le bassin versant de la Bave. Il a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la gestion des crues et des risques d'inondation dans ce cas **mettre en place un ouvrage de ralentissement dynamique en tête de bassin.**

Suite à des débordements de la Bave à Saint Céré une étude générale de 2008 a mis en évidence l'influence du bassin versant du Fontvieille sur ces dysfonctionnements à l'aval notamment sur l'aval de la commune de Saint Laurent les Tours et sur la commune de Saint Céré située en aval de la commune de Saint Laurent les Tours.

L'implantation progressive d'une urbanisation densifiée du village de Saint Laurent les Tours situé à 1,5 km directement en amont de Saint Céré a provoqué des zones imperméabilisées qui ne favorisent pas les écoulements des eaux pluviales **d'autant que le bassin versant dans son ensemble est situé sur des formations géologiques peu perméables.**

La réduction de la vulnérabilité des enjeux humains et des zones d'activité aux impacts des inondations est l'objectif central de ce projet.

L'objectif de protection envisagé est celui de la crue trentennale.

Le bourg de Saint Laurent les Tours comprend sur sa partie ouest deux bassins versants distincts qui convergent, générant des inondations, l'un dont les écoulements sont maîtrisés par un bassin de laminage dit bassin de Labrunie qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général et est en fonction depuis 2017.

A l'ouest du bourg, le principal cours d'eau est le ruisseau de Fontvieille qui se jette dans l'Aygue Vieille bras de la rivière Bave à l'aval de la commune de Saint

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Laurent les Tours et qui traverse la ville de Saint Céré.

Le Fontvieille est un cours d'eau intermittent, aux écoulements impétueux lors des orages estivaux.

Dans sa partie aval, il traverse une des zones urbanisée de Saint Laurent les Tours, la zone urbaine de Béoune et plus en aval, il impacte les infrastructures de la commune de Saint- Céré, notamment le long de la route départementale 940.

Son lit est largement incisé avec des berges d'une hauteur de 1 à 2m. De nombreuses encoches d'érosion surtout en aval du ruisseau témoignent de la déstructuration des berges. Sa ripisylve de type fraînée et chênaie est peu dense mais est installée sous forme de corridor. Au delà de ce corridor, des prairies longent ce ruisseau.

Le projet concerne uniquement ce secteur ouest de la commune de Saint Laurent les Tours et vise la gestion des eaux du ruisseau de Fontvieille

sachant que depuis 2017, a été réalisé le bassin de Labrunie, dont l'objet est de stocker temporairement les écoulements du vallon de Labrunie avant qu'ils ne parviennent au Fontvieille.

Le projet envisagé consiste à réguler par la construction d'une digue en terre les écoulements du bassin versant du ruisseau de Fontvieille dont le lit se situe à l'ouest de la commune de Saint Laurent les Tours.

objectif général:

- protéger la zone d'activités et les zones résidentielles de Saint Laurent les Tours et de Saint Céré en aval du ruisseau Fontvieille

objectifs opérationnels:

- agir sur les débordements du canal de l'Aygue Vieille et de la Bave
- écrêter les crues du ruisseau de Fontvieille par sur inondation du lit majeur
- stocker temporairement les écoulements du bassin de Fontvieille
- gérer les embâcles et le ralentissement dynamique sur la partie amont du bassin

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

- maintenir ou restaurer les champs d'expansion de crues à l'amont et à l'aval de Saint Céré

Le barrage sera construit sur des terrains **appartenant à la commune de Saint Laurent les Tours** en surplomb du terrain naturel existant après décapage et réalisation d'une clé d'ancrage.

Le barrage aura une hauteur de 4,20m par rapport au terrain naturel, une **emprise au sol de 3200m²**.

Un ouvrage de régulation par une vanne en amont de la conduite de fond permettra une régulation des débits

La conduite sous barrage permet un passage de la crue centennale en cas d'ouverture complète de la vanne.

Pour sécuriser son fonctionnement en cas de débordement le barrage sera équipé d'une sur verse bétonnée qui permet de canaliser les eaux de pluie plus importante que la trentennale, sur verse raccordée à l'exutoire du Fontvieille.

1-2 Avis du commissaire enquêteur sur le projet:

Le projet s'inscrit dans une identité **très complexe** portée par le ruisseau de Fontvieille.

A noter positivement que le projet a plusieurs ambitions conjointes et simultanées.

prévenir les inondations en aval du bourg de Saint Laurent les Tours impactant aussi la commune de Saint Céré

s'appuyer sur un partenariat conventionné entre la commune de Saint Laurent les Tours et le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval. Ce partenariat développe une logique d'installation du bassin de rétention par le Syndicat Mixte en même temps qu'une logique de surveillance et d'entretien du bassin qui sera assuré par la commune, une logique de convention tripartite entre la commune, le propriétaire et l'exploitant des parcelles vouées à faire l'objet

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

de servitude d'utilité publique dans le cas de sur inondation lors de la crue trentennale.

Pour atteindre les objectifs énumérés ci dessus, ce projet s'inscrit bien dans le périmètre du SDAGE Adour Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La municipalité de Saint Laurent les Tours porterait à terme la responsabilité si aucune action n'était entreprise. **A ce titre, c'est un projet de traitement et de prévention des aléas reconnus, étudiés, analysés du bassin du ruisseau de Fontvieille.**

Il est à souligner positivement que ce projet soumis à l'enquête publique est le **fruit d'études successives** entreprises depuis **2015**, qu'il vient ponctuer **l'amélioration des connaissances** de ce ruisseau au caractère complexe, qu'il vient s'inscrire légitimement dans le **PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)** .

Il est à souligner positivement les connaissances affinées grâce à la mise en place de sondages in situ et en laboratoire concernant surtout le contexte géologique qui mettent en évidence les caractéristiques des terrains traversés par le ruisseau, et en particulier les aspects géo mécaniques des argiles, leur perméabilité, leur fiabilité pour la construction de la digue de sur inondation.

A souligner positivement que ce projet poursuit le but de prévention des inondations en faisant aboutir la deuxième phase du projet d'aménagement plus global du ruisseau de Fontvieille dépendant aussi du talweg de Labrunie pour lequel un bassin de laminage est en fonction depuis 2017.

A souligner positivement le choix de création d'un bassin de rétention en amont des zones inondées ce qui évite le redimensionnement de l'ouvrage de franchissement de la RD940 qui nécessiterait la construction de deux ouvrages avec des impacts écologiques importants sur le cours d'eau et un chantier complexe au niveau du rond- point de la RD940.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

2 Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Sur le déroulement de l'enquête, qui s'est effectuée du mardi 3 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus, dont les modalités sont conformes à celles prévues par les textes législatifs et réglementaires, je conclus à sa conformité.

Les habitants ont été informés par voies

-d'affichage public

-de publications dans la presse lue habituellement dans le département du Lot,

-de publication en ligne du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture du Lot ainsi que sur le site du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval.

- de rappels de l'enquête publique via l'application Panneau Pocket gérée par la municipalité de Saint Laurent les Tours

J'ai assuré 4 permanences

Le dossier était correctement constitué des pièces réglementaires.

Le dossier constitué a bien été mis à disposition de la consultation du public même en dehors de mes permanences en mairie de Saint Laurent les Tours.

Son contenu et ses documents étaient bien lisibles et explicites.

La **participation des habitants** a été inexistante et on peut faire l'hypothèse que ce deuxième projet de gestion et de prévention des crues, sensiblement identique à celui de 2017 est désormais rassurant, connu et accepté.

3 Avis sur le dossier

La composition du dossier de demande d'autorisation environnementale s'appuie sur des plans de situation et sur des coupes justifiant une déclaration d'intérêt général sur un mémoire justifiant cet intérêt général.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Le dossier rappelle les textes de référence au titre de l'autorisation environnementale, au titre de l'enquête publique, au titre des études d'incidences, au titre de la loi sur l'eau, au titre de la déclaration d'intérêt général, au titre de l'institution de servitudes d'utilité publique.

Le dossier mis à l'enquête est **complet, au contenu précis, particulièrement lisible**, organisé en rapport avec le tracé du bassin du ruisseau de Fontvieille, avec son aire géographique et avec son aire géologique.

Ces études et leur rendu sont soignés, colorisés, légendés. **L'ensemble des points relatés ci dessus appellent un regard positif du commissaire enquêteur en raison de la technicité hydraulique des investigations, et de leur appui concret et réel sur le milieu d'implantation du bassin.**

A noter que ce dossier sera un document précieux de référence pour adaptation, évaluation, **suivi des effets des travaux** pendant les prochaines années.

4 -Avis sur les observations

4-1 Avis de l'Office Français de la biodiversité

Ce rapport stipule que les modalités de prospection pour le diagnostic écologique n'étant pas suffisante, il était nécessaire de se doter d'un protocole plus rigoureux.

Le maître d'ouvrage a pris le soin de compléter la première étude et a fait effectuer un diagnostic écologique faune, flore, habitats visant à fournir les éléments d'enjeu et de sensibilité du secteur visé par le projet.

Le commissaire enquêteur a repris ces observations dans le procès verbal soumis au maître d'ouvrage, considérant leur importance dans le dispositif Eviter Réduire Compenser qu'engage l'intervention sur le lit majeur d'un ruisseau.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

4 -2 Avis sur les observations émises par le public

Malgré les publications, malgré les réactivations de l'information de l'enquête publique, malgré les affiches en place que les habitants ne pouvaient pas manquer, aucun habitant n'est venu s'exprimer sur le projet.

On peut penser que ce projet de prévention des inondations est compris et accepté en confiance venant en tant que deuxième ouvrage sur la commune, le premier étant en fonctionnement depuis 2017 et concernant indirectement le ruisseau de Fontvieille via le bassin versant de Labrunie.

4-3 Avis sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

S'appuyant sur chaque question posée, le maître d'ouvrage s'est attaché à cerner **l'historique** du problème soulevé, à le **contextualiser** dans la démarche conduite jusqu'ici, à le **mettre en perspective** avec les caractéristiques morphologiques du ruisseau de Fontvieille, avec l'expérience du bassin de laminage de Labrunie déjà réalisé et en fonctionnement.

Le maître d'ouvrage **n'évitant aucune des actions/ solutions possibles**, resitue dans ses réponses la place qu'il occupe, en étroite collaboration avec les autres acteurs du territoire, veille à répondre à chacune des questions et sous questions posées et est attentif au contenu de chacune des observations émises.

En conclusion, on peut dire qu'à partir des observations émises par le commissaire enquêteur questions issues de la visite du site et de l'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le mémoire du maître d'ouvrage enrichit techniquement le dossier de base et apporte à la communauté des arguments supplémentaires pour le suivi, la surveillance de ce bassin rétention.

Le partenariat Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval/ Commune de Saint Laurent les Tours y est réprécisé.

On peut dire qu'il éclaire mieux, désormais les communications effectuées auprès des riverains, et pendant l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage a ainsi apporté des éclaircissements non contenus dans le dossier avec une ouverture supplémentaire.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

5 Avis motivé du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 31 jours et après avoir analysé les enjeux du projet de gestion des eaux du bassin du ruisseau de Fontvieille

Considérant que ce projet rendu nécessaire par l'imperméabilisation des sols doit à la fois maîtriser les eaux du ruisseau de Fontvieille et éviter les risques pour les riverains et les activités en aval de la commune

Considérant que la maîtrise des eaux prévue par la réglementation est ici nécessaire à la prévention des inondations et à la préservation des biens et des personnes sur la commune de Saint Laurent les tours et sur la commune de Saint Céré

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux sur ce bassin aux aléas inondation

Considérant que ce projet relève du processus des études successives et engagées depuis 2015 dans une même unité bassin hydrographique

Considérant que ce projet s'appuie sur des études géologiques et hydrogéologiques solides, ancrées dans la connaissance de la réalité au droit d'un projet d'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de Saint Laurent les Tours

Considérant que ces études seront les repères et les garantes des évaluations et des évolutions pendant les prochaines années

Considérant que le pétitionnaire prévoit un financement public qui paraît **proportionné** avec les travaux à effectuer

Considérant que **la gestion durable** des écoulements des eaux représente un intérêt général pour la zone d'activité en aval de Saint Laurent les Tours et pour une zone résidentielle de Saint Céré sur le plan de la sécurité

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Considérant que des **mesures de réduction des incidences environnementales** sont prévues et validées dans la synthèse du dossier soumis à l'enquête publique

Considérant que les enjeux de pollution pendant les travaux sont identifiés et quantifiés

Considérant que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients en raison de la nécessité de préserver les biens et les personnes dans la durée

Considérant que la procédure de l'enquête publique a respecté strictement la réglementation

Considérant que cette demande s'inscrit dans une démarche publique cohérente **qui implique respectivement la commune de Saint Laurent les Tours, les riverains et le Syndicat mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval**

Considérant que le projet est de **nature prospective** et que la déclaration d'intérêt général sera la charte porteur du programme des travaux et un moteur pour la vie globale et durable du bassin du ruisseau de Fontvieille

Considérant qu'en conséquence, ce projet est bien d'intérêt général

J'émet un avis favorable sans réserve à la demande de Déclaration d'Intérêt Général formulée au titre des dispositions L.211-7 du code l'environnement

J'émet un avis favorable sans réserve à l' autorisation environnementale au titre des dispositions L.214 à 216 du code de l'environnement, présentée par le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval (SMDMCA) pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements nécessaires à la création d'un bassin de rétention sur les parcelles dédiées dont la commune de Saint Laurent les Tours est propriétaire C1751, C1753, AB278

J'émet un avis favorable sans réserve à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique de sur inondation sur l'emprise de la zone de

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

sur-inondable en amont de l'ouvrage qui sont des parcelles privées C1752, C1754, servitude définie par le protocole conventionné entre les différentes parties à savoir la commune de Saint Laurent les Tours, Monsieur Jacques Louis Donadiou propriétaire et Monsieur Laurent Lafragette exploitant.

Je recommande de

- Mettre en place une commission de suivi des deux bassins (Labrunie et Fontvieille) composée des riverains immédiats des bassins, d'élus locaux et d'agents du SMDMCA dont la vocation principale serait un échange d'information en continu pour la surveillance des ouvrages (mise en eau, dysfonctionnements, nuisances) et une rencontre annuelle pour un bilan.

A Sabadel Latronquièrre le 1er mars 2023
Le Commissaire enquêteur
Monique Serres

Ce rapport, avis et conclusion sont remis respectivement:

- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à la DDT du Lot Unité des Procédures Environnementales (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à Madame le Maire de Saint Laurent Les Tours (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse (un exemplaire papier)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Département du LOT

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Préalable à l'autorisation environnementale
au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement, à la Déclaration d'intérêt général
(DIG), à l'instauration de servitudes d'utilité
publique présentée par le Syndicat Mixte
de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval
(SMDMCA)
en vue de l'aménagement du bassin de
surinondation du ruisseau de Fontvieille
sur le territoire de la commune
de Saint- Laurent-les-Tours (LOT)

Enquête publique du mardi 03 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023 inclus

PIECES ANNEXEES

Commissaire enquêteur: Monique Serres
Inspectrice de L'Education Nationale retraitée
Le Batut
46210 Sabadel Latronquière,
Tél/Fax/ 05 65 40 26 96
Email: monique.serrres2@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



ENREGISTRE le 02/10/2022
Sous le n° E-2022-334

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2022- 334

portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt général ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Saint-Laurent-Les-Tours;

en vue de l'aménagement d'un bassin de sur-inondation sur le ruisseau du Fontvieille sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Les-Tours.

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la délibération en date du 20 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallées de la Dordogne approuvant le lancement de la procédure d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et d'institution de servitude d'utilité publique en vue de l'aménagement du bassin de sur-inondation du Fontvieille à Saint-Laurent-Les-Tours ;

VU la délibération en date du 20 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent Les Tours sollicitant l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour permettre la réalisation du projet de création d'un bassin de sur-inondation sur la commune de Saint-Laurent-Les-Tours ;

VU la décision en date du 30 juillet 2018 de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Cité administrative- 127 quai Cavaignac - 46009 Cahors
Direction/Unité des procédures environnementales
Tél : 05 65 23 60 60
ddt-upe@lot.gouv.fr

1/5

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 mai 2020 par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) comportant une déclaration d'intérêt général ainsi qu'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique portée par la commune de Saint-Laurent-Les-Tours ;

VU la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 5 octobre 2022 désignant Madame Monique SERRES, inspectrice de l'éducation nationale, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du LOT;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sollicitée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général ainsi qu'à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de l'aménagement du bassin de sur-inondation sur le ruisseau du Fontvieille sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Les-Tours.

Article 2 : Informations sur le projet

Toute information technique peut être demandée à Madame Barbara ANNETT, chargée de mission GEMAPI par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (b.annett@smdmca.fr).

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, soit du **mardi 3 janvier 2023 à 9h00 au jeudi 2 février 2023 à 17h00 inclus**.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours (siège de l'enquête) et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours, sur rendez-vous au 05 65 38 03 92.

Le dossier dématérialisé est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13926.htm>), sur le site du SMDMCA (<https://www.smdmca.fr>) ainsi que celui de CAUVALDOR (<https://www.cauvaldor.fr>).

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — unité des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46 000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : epbassinfontvieille@gmail.com ;
- par courrier postal adressé à la Mairie de Saint-Laurent-Les-Tours (46 400), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « Bassin sur-inondation Fontvieille » ;
- en rencontrant la commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (jeudi 2 février 2023 à 17h00).

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13926.html>) dans les meilleurs délais.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Madame Monique SERRES, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours selon le calendrier suivant :

- **Mardi 03 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 11 janvier 2023 de 15h00 à 18h00 ;**
- **Samedi 21 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 02 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

Article 7 : Publicité de l'enquête

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot, et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délais, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de Saint-Laurent-Les-Tours, lieu de situation de l'enquête publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune et transmis à la DDT du Lot à Cahors.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique selon les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code l'environnement.

Un certificat attestant cette formalité sera transmis par le pétitionnaire à la DDT du Lot à Cahors.

Cet avis d'enquête publique et le dossier d'enquête d'autorisation environnementale seront publiés sur le site Internet des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13926.html>).

Article 8 : Instauration de servitudes d'utilité publique

Dans le cadre des formalités propres à l'instauration de servitudes d'utilité publique, une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies concernées devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une en mairie.

Ces notifications devront être réalisées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant cette ouverture.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet, le président du SMDMCA, et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées pour chacune des procédures prescrites dans un document séparé en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur à la Préfète du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, la Préfète du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée au président du SMDMCA et à la mairie de Saint-Laurent-Les-Tours pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



Direction Départementale
des Territoires du Lot

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général et à l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation pour le compte de la commune de Saint-Laurent-Les-Tours en vue de l'aménagement du bassin de sur-inondation de Fontvieille sur la commune de Saint-Laurent-Les-Tours

Par arrêté n° E-2022-334 du 1^{er} décembre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du mardi 3 janvier 2023 à 9h00 au jeudi 2 février 2023 à 17h00 inclus**.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général et la décision d'autorisation de l'opération au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

La préfète du Lot pourra, par arrêté, instituer au profit de la commune de Saint-Laurent-Les-Tours une servitude d'utilité publique de sur-inondation.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments des dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales relatives au projet sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13926.html>), sur le site su SMDMCA (<https://www.smdmca.fr>) ainsi que celui de CAUVALDOR (<https://www.cauvaldor.fr>) ;
- sur support papier, en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours, 1151, avenue Jean Lurçat (46 400), siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Madame le commissaire-enquêteur avec la mention « Bassin sur-inondation Fontvieille » à la mairie de Saint-Laurent-Les-Tours. Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : epbassinfontvieille@gmail.com

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) ou propositions seront consultables par le public sur le site Internet de l'État dans les meilleurs délais.

Mme Monique SERRES, commissaire enquêteur, recevra les observations du public en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours selon le calendrier suivant :

- **Mardi 03 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 11 janvier 2023 de 15h00 à 18h00 ;**
- **Samedi 21 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 02 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours et sur les sites Internet des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13926.html>) ainsi que ceux du SMDMCA et de CAUVALDOR pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Barbara ANNETT, chargée de mission GEMAPI par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (b.annett@smdmca.fr).

Fait à Cahors, le 2 décembre 2022

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe


Cécile DUMAINE-ESCANDE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

AR PREFECTURE

046-200066371-20171120-20112017_02-DE
Regu le 22/11/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLEE DE LA DORDOGNE

20-11-2017-002

Nombre de Membres :
En exercice : 109
Votants : 83

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à 17h00
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Cinéma - VAYRAC
Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : Monsieur Hugues DU PRADEL
Date de convocation : 20 novembre 2017

Présents ou représentés : 65

Gilles LIEBUS, Pierre DESTIC, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Elie AUTEMAYOUX, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Antoine BECO, Daniel BOUDOT, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Marie-José BOUYSSSET, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Madeleine CAYRE, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Nicole COUDERC, Claude DAVAL, Jean-Claude FOUCHE, Sylvie FOURQUET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Michel GROUGEARD, Patrice GUINOT, Marie-Claude JALLAIS, Pascal JALLET, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, David LABORIE, Francis LACAYROUZE, Françoise LANGLADE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Ernest MAURY, Alain NOUZIERES, Heidi PEARCE, Jean-Louis PRADELLE, Pierre PRANGERE, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Christian VERGNE, Robert VIGUERARD, Régis VILLEPONTOUX, Jean-Claude KELSCH, Christiane LABROUSSE, Annie MAZET-RIVIERE, Thierry VILLEPONTOUX

Absents ayant donné un pouvoir : 18

Michel SYLVESTRE à Gilles LIEBUS, Jeannine AUBRUN à Christian VERGNE, Didier BES à Thierry CHARTROUX, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Pierre DELPEYROUX à Elie AUTEMAYOUX, Habib FENNI à Raoul JAUBERTHIE, Georges LABOUDIE à Hugues DU PRADEL, Jean-Yves LANDAS à Francis LABORIE, Christian LARRAUFIE à Roger LARRIBE, Jacques LORBLANCHET à Catherine JAUZAC, Dominique MALAVERGNE à Alfred Mathieu TERLIZZI, Pierre MOLES à Marie-José BOUYSSSET, Angèle PREVILLE à Pierre CHAUMEL, Christian ROCH à Michel GROUGEARD, Jean-Pierre ROUDAIRE à Flora GOUZOU, Jean-Pascal TESSEYRE à Madeleine CAYRE, Carole THEIL à Nicole COUDERC, Marie-Noëlle TSOLAKOS à Eric LASCOMBES.

Absents dont excusés : 26

Raphaël DAUBET, Thierry LAVERDET, Michelle BARGUES, Patrick BAYLE, Jean-Luc BOUYE, Pierre CHAMAGNE, Matthieu CHARLES, Jean-Claude COUSTOU, Claire DELANDE, Hervé DESTREL, Brigitte ESCAPOULADE, Jean-Pierre FAVORY, Jacques FERRAND, Guy FLOIRAC, Jean-Philippe GAVET, Nadia GUEZBAR, André LESTRADE, Solange MAIGNE, François MOINET, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Philippe RODRIGUE, Maria de Fatima RUAUD, Jean-Michel SANFOURCHE, Roland TOURNEMIRE.

OBJET : LANCEMENT INSTRUCTION DIG- DLEMA SERVITUDE DE SURINONDATION REALISATION BASSIN DE SURINONDATION BASSIN DE FONTVIEILLE A ST LAURENT LES TOURS

Le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) a mis en œuvre dès 2006 un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble de son périmètre visant à réduire l'impact des crues inondantes.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits
Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

046-200066371-20171120-20112017_02-DE
Regu le 22/11/2017

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 du 18 octobre 2016 portant dissolution du SMPVD au 31 décembre 2016, et création de la Communauté de Communes CAUVALDOR, cette dernière reprenant les actions initiées par ledit syndicat,

Considérant que sur la commune de Saint-Laurent les Tours, les aménagements de CAUVALDOR ont pour objectif la création de bassin pour écrêter les crues par sur inondation et ainsi stocker temporairement les écoulements du bassin-versant, une digue sera aménagée en lit majeur de Font-Vieille.

Les enjeux se situent le long du ruisseau de Font-Vieille et à l'aval. En effet, les écoulements de crue participent à inonder la zone d'activité de Saint-Laurent-les-Tours présente à l'aval immédiat pour se mêler aux débordements du canal de l'Aygue-Vieille et de la Bave, pouvant alors inonder également le secteur résidentiel. Le ruisseau de Font-Vieille participe aux inondations de la Bave.

Considérant que l'objectif de protection envisagé est celui de la crue trentennale,

Considérant que les travaux, qui vont s'effectuer sous maîtrise d'ouvrage de CAUVALDOR imposent un suivi et un entretien régulier par des agents locaux compétents et que la commune de Saint-Laurent-Les-Tours a choisi d'assumer le suivi et cet entretien régulier. Pour cela elle s'est portée acquéreuse du foncier d'emprise de l'ouvrage afin de faciliter la réalisation des travaux et la gestion de l'ouvrage,

Néanmoins, la zone sur-inondée porte également sur des parcelles agricoles privées sur l'amont de l'ouvrage justifiant ainsi de la mise en œuvre d'une servitude de sur- inondation.

Considérant que le projet de travaux doit faire l'objet de 3 instructions réglementaires pour sa mise en œuvre :

- Un dossier d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement
- Un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation de l'ouvrage portée par CAUVALDOR
- Un dossier de Servitude de sur- inondation

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les trois instructions réglementaires décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces instructions.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Publié à Souillac, le 22 novembre 2017

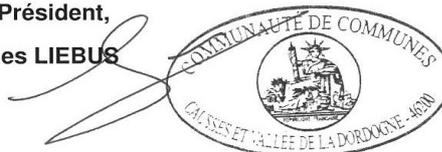
Le Président,

Gilles LIEBUS



Le Président,

Gilles LIEBUS



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2020

Membres en exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14

Date de la convocation : 16/07/2020
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 20 juillet 2020, au foyer rural Fernand LARRIBE.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Amélie VERGNE

Représentés : Emilie LEFEBVRE par Alain BOURDET, Sandie CASSAN par Stéphanie ROUSSIES, Joëlle SABATIE par Francis JAMMES

Excusés : Jean-François GUERRAND

Absents :

Secrétaire de séance : Ginette GINESTE

Fait et délibéré le 20 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 23 juillet 2020

Objet : AUTORISATION DES TRAVAUX DE CREATION DU BASSIN DE FONTVIEILLE SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Madame la Maire rappelle que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Dordogne lotoise 2012-2019, le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) porte un projet de création de bassin de surinondation sur le territoire de la commune de Saint-Laurent les Tours. Ce projet a été présenté à l'ensemble du conseil municipal le 24 juin 2020. Il a pour objectif le stockage temporaire des écoulements du bassin versant du Fontvieille, petit cours d'eau traversant la commune, une digue sera aménagée en lit majeur du Fontvieille. Les enjeux se situent le long du ruisseau de Fontvieille et à l'aval. En effet, les écoulements de crue participent à inonder la zone d'activité de Saint-Laurent-les-Tours présente à l'aval immédiat pour se mêler aux débordements du canal de l'Aygue-Vieille et de la Bave, pouvant alors inonder également le secteur résidentiel.

Considérant que les parcelles C1751, C1753, AB278, ont été acquises en 2015 par la commune de Saint-Laurent les Tours pour la mise en œuvre des travaux de création du bassin de surinondation du Fontvieille,

Considérant que, conformément aux articles L 211.7 et 211.12, la répartition des démarches est proposée comme suit : Le SMDMCA assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ouvrage de surinondation et la commune de Saint-Laurent-les-tours assure la maîtrise d'ouvrage pour la demande d'institution de la servitude de surinondation, ainsi que la mise en oeuvre et le suivi de cette servitude.

Considérant que les modalités de surveillance et d'entretien courants de l'ouvrage sont décrites au sein d'une convention signée entre la commune de Saint-Laurent-les-Tours (mise à disposition d'agents communaux pour la réalisation de ces missions) et le SMDMCA (propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage).

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval à réaliser les travaux de création du bassin de surinondation du Fontvieille,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2020

Date de la convocation : 16/07/2020
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 20 juillet 2020, au foyer rural Fernand LARRIBE.

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Amélie VERGNE

Représentés : Emilie LEFEBVRE par Alain BOURDET, Sandie CASSAN par Stéphanie ROUSSIES, Joëlle SABATIE par Francis JAMMES

Excusés : Jean-François GUERRAND

Absents :

Secrétaire de séance : Ginette GINESTE

Fait et délibéré le 20 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 23 juillet 2020

Objet : VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DU BASSIN DE SURINONDATION DU FONTVIEILLE

Madame la Maire rappelle que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2012-2019) sur le périmètre de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, visant à réduire l'impact des crues inondantes. Ce PAPI jusqu'alors porté par le SYMAGE², puis le SMPVD, puis par la CC CAUVALDOR, faisait suite à un premier PAPI initié en 2006 sur ce périmètre.

Dans le cadre de ce PAPI, deux aménagements étaient prévus sur la commune de Saint-Laurent les Tours, avec pour objectif d'écarter les crues par stockage temporaire des écoulements du bassin-versant du ruisseau du Fontvieille : un bassin de surinondation sur le ruisseau du Fontvieille, et un bassin de laminage associé à un bassin de rétention d'un lotissement sur le ruisseau de Labrunie, affluent du Fontvieille. Les enjeux se situent le long du ruisseau de Fontvieille et à l'aval. En effet, les écoulements de crue participent à inonder la zone d'activité de Saint-Laurent-les-Tours présente à l'aval immédiat, pour se mêler aux débordements du canal de l'Aygue-Vieille et de la Bave, pouvant alors inonder également le secteur résidentiel sur la commune de Saint Céré.

Le bassin de laminage et le bassin de rétention sur le ruisseau de Labrunie ont été réalisés en 2017. Les travaux de création du bassin de surinondation du Fontvieille sont prévus en 2021, avec un objectif de protection contre la crue trentennale, sous maîtrise d'ouvrage du SMDMCA. Un tel aménagement impose un suivi et un entretien régulier par des agents locaux compétents. La commune de Saint-Laurent-Les-Tours a choisi d'assumer la surveillance et l'entretien courants de l'ouvrage, ainsi que la surveillance en période de crue, en partenariat avec le SMDMCA, gestionnaire de l'ouvrage, qui en assume le suivi, la surveillance post crue, et la maintenance structurelle. La zone surinondée portant également sur des parcelles agricoles privées sur l'amont de l'ouvrage, cela justifie par ailleurs la mise en œuvre d'un

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



dossier d'institution de Servitude d'Utilité Publique (DISUP), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Laurent-les-Tours, et faisant l'objet d'une convention de surinondation annexe.

Considérant que les modalités de surveillance et d'entretien courants de l'ouvrage doivent être cadrées dans une convention entre la commune de Saint-Laurent-les-Tours (mise à disposition d'agents communaux pour la réalisation de ces missions) et le SMDMCA (propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage),

Considérant le projet de convention d'entretien et de surveillance annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'entretien et de surveillance et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2020

Date de la convocation : 16/07/2020
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 20 juillet 2020, au foyer rural Fernand LARRIBE.

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Amélie VERGNE

Représentés : Emilie LEFEBVRE par Alain BOURDET, Sandie CASSAN par Stéphanie ROUSSIES, Joëlle SABATIE par Francis JAMMES

Excusés : Jean-François GUERRAND

Absents :

Secrétaire de séance : Ginette GINESTE

Fait et délibéré le 20 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 23 juillet 2020

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE SERVITUDE DE SURINONDATION RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE FONTVIEILLE

Madame la Maire rappelle que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Dordogne lotoise 2012-2019, le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) porte un projet de création de bassin de surinondation sur le territoire de la commune de Saint-Laurent les Tours. Ce projet a été présenté à l'ensemble du conseil municipal le 24 juin 2020. Il a pour objectif le stockage temporaire des écoulements du bassin versant du Fontvieille, petit cours d'eau traversant la commune, une digue sera aménagée en lit majeur du Fontvieille. Les enjeux se situent le long du ruisseau de Fontvieille et à l'aval. En effet, les écoulements de crue participent à inonder la zone d'activité de Saint-Laurent-les-Tours présente à l'aval immédiat pour se mêler aux débordements du canal de l'Aygue-Vieille et de la Bave, pouvant alors inonder également le secteur résidentiel.

Considérant que ce projet d'aménagement engendre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crue sur des parcelles privées sur l'amont de l'ouvrage justifiant la mise en œuvre de servitudes d'inondation sur les parcelles concernées par le projet conformément à l'article L 211-12 du Code de l'Environnement,

Considérant que dans ce contexte, et conformément aux articles L 211.7 et 211.12, la répartition des démarches est proposée comme suit : Le SMDMCA assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ouvrage de surinondation et la commune de Saint-Laurent-les-tours assure la maîtrise d'ouvrage pour la demande d'institution de la servitude de surinondation, ainsi que la mise en oeuvre et le suivi de cette servitude.

Considérant que la commune de Saint-Laurent les Tours prendra à sa charge le dédommagement de la surface inondée en cas d'inondation sur le ruisseau de Fontvieille. Pour le propriétaire, cette indemnité

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.



correspondra à la compensation des préjudices permanents engendrés par la création d'une servitude, la dépréciation de la valeur vénale du foncier et l'augmentation des conditions d'inondabilité permanentes de la parcelle. Pour l'exploitant, l'indemnité permettra de compenser les préjudices liés au fonctionnement de l'ouvrage, qui engendre une aggravation du phénomène d'inondation existant.

Considérant que la mise en œuvre de cette servitude de surinondation sur l'emprise de la zone surinondable nécessite la mise en place d'un protocole encadré par une convention tripartite passée entre la commune, le propriétaire et l'exploitant des terres,

Considérant le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention tripartite de surinondation avec le propriétaire M. Donadiou Jacques et l'exploitant M. Lafragette et à signer tous documents relatifs à cette décision,
- d'autoriser Mme la Maire à engager toute dépense inhérente à cette opération.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

CONVENTION DE SURINONDATION

Bassin de surinondation du ruisseau du Fontvieille sur la commune de Saint-Laurent-les-Tours

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Laurent-les-Tours, 1151 Avenue Jean Lurçat, 46400 Saint-Laurent-les-Tours, représentée par sa Maire Stéphanie ROUSSIES, dûment habilitée par délibération du 13 mars 2014,

Maître d'ouvrage de la demande d'institution de la servitude de surinondation,

Ci-après désigné « le Maître d'ouvrage », **d'une part**

Et,

Monsieur Jacques Louis DONADIEU, Lacombe, 46400 SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Ci-après désigné « le Propriétaire »

Monsieur Laurent LAFRAGETTE, GAEC Le domaine, 46400 Saint Céré

Ci-après désigné « l'Exploitant »

D'autre part

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI 2012-2017), le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval prévoit la réalisation d'un ouvrage de surinondation sur le ruisseau du Fontvieille sur la commune de Saint Laurent les Tours. **Conformément au décret n° 2005-116 du 7 février 2005 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en application de l'art L 211-12 du code de l'environnement, la commune de Saint-Laurent-les-Tours engage une procédure pour mettre en œuvre une servitude de surinondation sur l'emprise de la zone surinondable à l'amont de l'ouvrage.**

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versements des indemnités liées au changement des conditions d'inondabilité des terrains donnant lieu à indemnisation.

Ce protocole d'accord a précisément pour objet de fixer les montants forfaitaires des indemnités versées par le maître d'ouvrage et prévues pour :

- La création d'une servitude de surinondation induisant une dépréciation de la valeur vénale du foncier,
- La limitation de certains usages ou activités pour que ceux-ci restent compatibles avec le bon fonctionnement de l'ouvrage projeté,
- Le changement du caractère inondable des parcelles, provoqué par les effets passifs de l'ouvrage (non transparence),
- La surinondation provoquée par la mise en fonctionnement de l'ouvrage.

Par ailleurs ce protocole prévoit également :

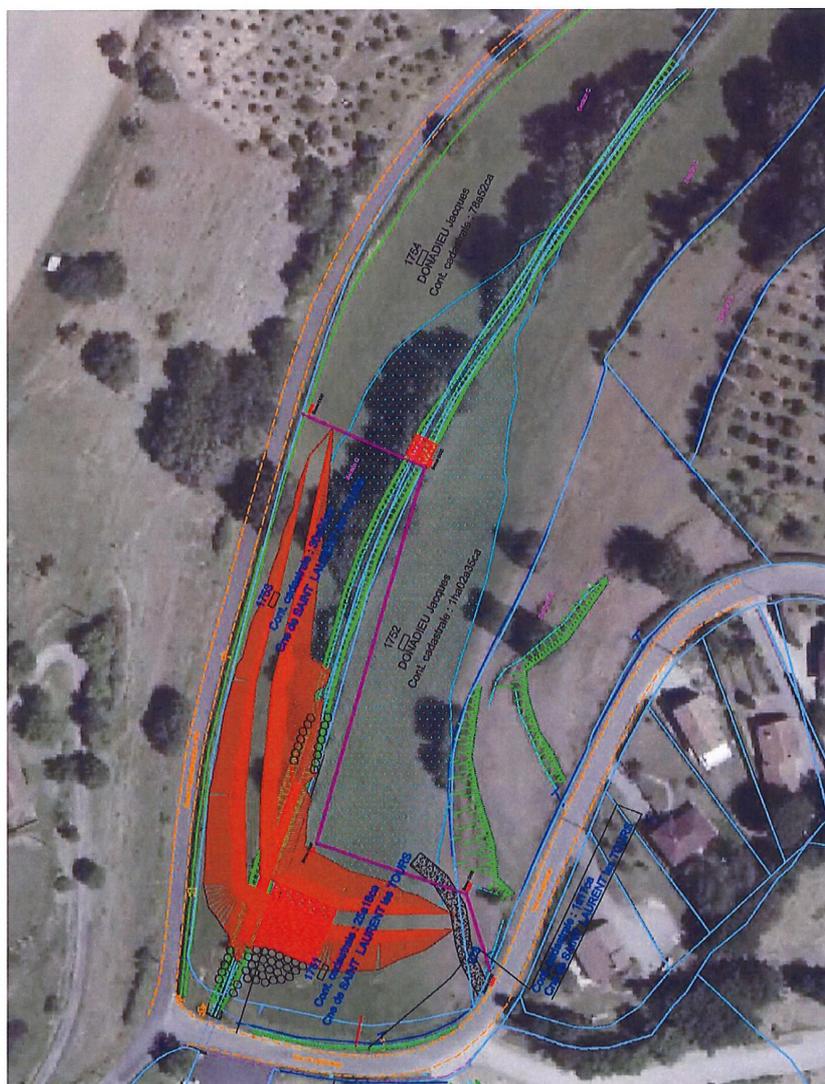
- La méthodologie de traitement de tout cas particulier, préjudice difficilement prévisible et directement imputable à l'ouvrage,
- La mise en place d'un comité de suivi local,
- D'évaluer le montant de l'enveloppe globale nécessaire à l'indemnisation de l'ensemble des préjudices (hypothèse maximale) qui sera provisionnée dans le fonds d'indemnisation du maître d'ouvrage,
- Les conditions de régularisation et de règlement des indemnités,
- Les modalités de révision de ces indemnisations.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Article 2 - Désignation du bien (état parcellaire) et emprise de surinondation

Section	Parcelles	Propriétaire	Classement au PLU	Surface de parcelle surinondée en m ²	Nature de l'occupation parcellaire
C	1752 et 1754	M. Jacques Louis DONADIEU	N	3958m ²	Prairie

L'emprise de la surinondation en cas de crue trentennale est délimitée en bleu clair (limite linéaire et surface pointillée) sur la carte suivante :



Implantation de l'ouvrage (parcelles communales C 1751, C 1753, et AB 278, limite rose) et localisation des parcelles grevées par la surinondation (Parcelles C 1752 et 1754 propriété de Monsieur DONADIEU.)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Article 3 - Indemnité d'instauration de la servitude de surinondation, due au propriétaire

Cette indemnité versée par le maître d'ouvrage au propriétaire correspond à la compensation des préjudices permanents engendrés par :

- La création de la servitude,
- La dépréciation de la valeur vénale du foncier,
- L'augmentation des conditions d'inondabilité permanentes de la parcelle.

Cette indemnité est calculée de la façon suivante :

- Estimation de la valeur vénale des terrains (référence service des domaines) avant mise en œuvre de l'aménagement.
- Application d'un coefficient de dépréciation de la valeur du terrain dû à la mise en œuvre de l'aménagement
- Calcul du montant de l'indemnité à partir de la superficie totale des terrains concernés (3 958 m² arrondie à 4 000m²)

Calcul de l'indemnité (I)

- Valeur vénale initiale (V) en € TTC par m² (terrain déjà inondable naturellement) :
- Coefficient de dépréciation (c) :
- Superficie du terrain (S) en m² :

$$V \times c \times S = I$$

Simulation du montant de l'indemnité : 0,46 € x 0,12 x 4 000 = **221€**

Modalités de versement de l'indemnité :

Le maître d'ouvrage procédera au versement unique et libératoire de cette indemnité dans un délai maximum de 6 mois après réception de la construction de l'ouvrage par le maître d'ouvrage. Elle dégage le maître d'ouvrage de tout recours de la part du propriétaire en cas de réévaluation ultérieure de la dépréciation.

Le maître d'ouvrage et le propriétaire échangeront les actes administratifs adéquats attestant de la transaction financière.

Tout retard dans le paiement effectif de ces indemnités, non imputable au propriétaire ou à l'exploitant agricole, sera pénalisé par une majoration du montant total des indemnités, calculée sur taux d'intérêt légal.

Article 4 - Indemnité de mise en fonctionnement de l'ouvrage, due à l'exploitant

Préjudices correspondants :

La surinondation lors du fonctionnement de l'ouvrage engendre un certain nombre de préjudices agricoles supplémentaires :

Les terrains étant déjà inondables naturellement, ces préjudices s'entendent comme des aggravations d'un phénomène existant.

- Accroissement de la perte de récolte
- Augmentation des effets de salissement des pâtures (apports supplémentaires de sédiments, boues, bois, flottants ...),
- Accroissement du phénomène de dégradation des clôtures.

Modalités de calcul de l'indemnisation :

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

L'indemnisation est calculée après chaque événement de surinondation impactant les terrains concernés.

Cette indemnisation couvre la perte de récolte et la remise en état des terrains auprès de l'exploitant. Celui-ci assure donc lui-même la remise en état des terrains.

Le préjudice à indemniser variera en fonction de l'importance de l'emprise de la zone inondée par rapport à la surface totale de la parcelle suivant les limites indiquées ci-après :

- Emprise inférieure à 10% de la surface totale de la parcelle : pas d'indemnisation,
- Emprise comprise entre 10 et 50% : indemnisation calculée sur 50% de la surface totale de la parcelle,
- Emprise supérieure à 50% : indemnisation sur la totalité de la surface.

Elle est déterminée après visite d'évaluation, immédiatement après l'épisode de crue, par les signataires de la convention, accompagnés des partenaires techniques (C.C CAUVALDOR, organisations professionnelles agricoles...).

Cette visite détermine précisément :

- Les conditions initiales (nature de la récolte, état végétatif, niveau d'équipement...);
- L'emprise de la zone impactée, calculée à partir de la règle détaillée ci-dessus
- Le niveau de perte de récolte (total, partiel, sur produits non exploités ou exploités...)
- Le niveau de remise en état (niveau de désengravement, quantité de clôture dégradée...)

A l'issue de cette visite un compte rendu est rédigé dans lequel l'ensemble des critères de détermination de l'indemnisation est détaillé, et son montant explicitement défini. Ce compte rendu est envoyé aux parties présentes à la visite par le maître d'ouvrage au plus tard 3 jours après la visite. En l'absence de retours, il est considéré validé par l'ensemble des partenaires présents 10 jours après sa diffusion. Le compte rendu validé est contresigné en deux exemplaires originaux par le maître d'ouvrage et l'exploitant.

Exemple d'évaluation :

Dans le cas de figure le plus négatif, le calcul de l'indemnité prend en compte une inondation juste après la coupe des foins, avant ramassage.

Les données sont les suivantes : Une perte maximum de 15 et 20 bottes par hectare avec un coût unitaire de 20€ par botte soit : 4 000 m² (superficie de la zone impactée) x 20 bottes x 20€ = 160€.

A cela, il faut rajouter la remise en état éventuelle des superficies touchées (enlèvement des graviers, restauration des clôtures...) sur une demi-journée de travail, soit 240 €.

Ainsi, le montant de l'indemnité sera de **400€** sur l'ensemble de la superficie dans le cas le plus défavorable.

Modalités de versement :

Le maître d'ouvrage procédera au versement unique et libératoire de cette indemnité dans un délai maximum de 3 mois après validation du compte rendu de la visite d'évaluation

Le maître d'ouvrage et l'exploitant échangeront les actes administratifs adéquats attestant de la transaction financière.

Tout retard dans le paiement effectif de ces indemnités, non imputable à l'exploitant agricole, sera pénalisé par une majoration du montant total des indemnités, calculée sur taux d'intérêt légal.

Article 5 - Définition des servitudes applicables aux parcelles

Les parcelles concernées par les servitudes seront soumises à des restrictions pour les propriétaires et les exploitants.

Il est ainsi interdit sur ces terrains les réalisations suivantes relatives à une déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Urbanisme :

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

- Tous ouvrages, constructions, travaux, activités, dépôts susceptibles de nuire à l'étalement ou à l'écoulement des crues à l'intérieur de la zone délimitée par l'aménagement ;
- Toute édification de clôtures, murs ou haies ;
- Toute pose de câbles aériens à un niveau pouvant être atteint par les eaux lors des crues ;
- Tout dépôt de matériaux, gravats, remblais, déchets divers ;
- Tout entreposage et tout stationnement de matériels, véhicules et engins roulants ;
- Les travaux suivants ne rentrant pas dans les champs d'applications des autorisations ou déclarations instituées par le Code de l'Urbanisme sont soumis à déclaration préalable auprès des autorités compétentes en matière d'urbanisme :

- ↳ Les ouvrages techniques indispensables à l'exploitation de services publics et dont il sera démontré qu'ils ne peuvent être réalisés qu'à l'intérieur de la zone soumise à servitude ;
- ↳ Les modifications d'états de surface des terrains par substitution de matériau ou revêtement ;
- ↳ Les modalités de la déclaration préalable devront être conformes aux prescriptions de l'article R211-103 du Code de l'Environnement.

Modalités de déclaration préalable :

- Cet article est relatif aux travaux ou ouvrages n'entrant pas dans les champs d'application des autorisations ou déclarations institués par le Code de l'Urbanisme,
- Les dispositions seront conformes aux articles R211-103 ET R211-104 du Code de l'Environnement.

Article 6 : Responsabilité, surveillance et entretien de l'ouvrage :

Le gestionnaire de l'ouvrage (Syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, SMDMCA) reste seul responsable de son bon fonctionnement. La responsabilité d'un exploitant agricole et/ou d'un propriétaire agissant dans des conditions normales d'utilisation ne sera en aucun cas recherchée en cas de dysfonctionnement de l'ouvrage.

Les modalités de surveillance et d'entretien de l'ouvrage sont décrites au sein d'une convention signée entre la commune de Saint-Laurent-les-Tours (mise à disposition d'agents communaux pour la réalisation de ces missions) et le SMDMCA (propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage).

Le gestionnaire de l'ouvrage s'engage à faire procéder à ses frais aux opérations de nettoyage des déchets apportés par les crues de toutes les parcelles incluses dans le périmètre d'influence des sites (cf. article 2). Les agents ou prestataires chargés de ces opérations de nettoyage devront notamment procéder à l'enlèvement de tout corps « étranger » (flottants échoués) amené par la crue.

Article 7 - Accès aux terrains pour les travaux

Les propriétaires et exploitants sont tenus de permettre en tout temps aux agents chargés des travaux d'aménagement, de leur entretien et de leur exploitation, l'accès aux parcelles enclavées aux abords des ouvrages. Hors travaux urgents, la commune de Saint Laurent les Tours préviendra par courrier les propriétaires quinze jours avant la date d'intervention.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années consécutives. A l'expiration de ladite convention, celle-ci est tacitement reconductible par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une quelconque des parties, 6 mois au moins avant expiration de la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception. La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Article 9- Modifications des clauses et des modalités d'exécutions de la convention

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties peuvent convenir d'une modification des termes de la présente convention par simple avenant signé par les parties.

Article 10 - Formes et signature de la convention

La présente convention est dispensée des frais de timbres et d'enregistrement.
Elle est signée pour tous ses termes et annexes.

Fait à Saint-Laurent-les-Tours, en trois exemplaires originaux,
Le 10 / 05 /2022.

La commune de Saint-Laurent-les-Tours, maître d'ouvrage de la servitude, représentée par son maire dûment habilitée,

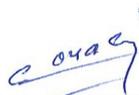
Le propriétaire des parcelles C1752 et C1754,

L'exploitant des parcelles C1752 et C1754,

Stéphanie ROUSSIES

Jacques Louis DONADIEU

Laurent LAFRAGETTE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

La Dépêche du Midi du jeudi 5 janvier 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la

Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général et à

l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation pour le compte de la commune de Saint-Laurent-Les-Tours en vue de l'aménagement du bassin de sur-inondation de Fontvieille sur la

commune de Saint-Laurent-Les-Tours

Par arrêté n° E-2022-334 du 1er décembre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du mardi 3 janvier 2023 à 9h00 au jeudi 2 février 2023 à 17h00 inclus.**

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général et la décision d'autorisation de l'opération au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

La préfète du Lot pourra, par arrêté, instituer au profit de la commune de Saint-Laurent-Les-Tours une servitude d'utilité publique de sur-inondation.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments des dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales relatives au projet sont consultables :

– sur le site Internet des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-stlaurent-les-tours-a13926.html>), sur le site du SMDMCA (<https://www.smdmca.fr>) ainsi que celui de CAUVALDOR (<https://www.cauvaldor.fr>) ;

– sur support papier, en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours, 1151, avenue Jean Lurçat (46 400), siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

– sur un poste informatique en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Madame le commissaire-enquêteur avec la mention « Bassin sur-inondation Fontvieille » à la mairie de Saint-Laurent-Les-Tours. Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : epbassinfontvieille@gmail.com

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) ou propositions seront consultables par le public sur le site Internet de l'État dans les meilleurs délais.

Mme Monique SERRES, commissaire enquêteur, recevra les observations du public en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours selon le calendrier suivant :

- Mardi 03 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;

- Mercredi 11 janvier 2023 de 15h00 à 18h00 ;

- Samedi 21 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;

- Jeudi 02 février 2023 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours et sur les sites Internet des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13926.html>) ainsi que ceux du SMDMCA et de CAUVALDOR pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Barbara ANNETT, chargée de mission GEMAPI par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (b.annett@smdmca.fr).

Fait à Cahors, le 2 décembre 2022

La directrice départementale des territoires adjointe

Signé

Cécile DUMAINE-ESCANDE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.
LA DÉPÊCHE Jeudi 15 décembre 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la

Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général et à

l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation pour le compte de la commune de Saint-Laurent-Les-Tours en vue de l'aménagement du bassin de sur-inondation de Fontvieille sur la

commune de Saint-Laurent-Les-Tours

Par arrêté n° E-2022-334 du 1er décembre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du mardi 3 janvier 2023 à 9h00 au jeudi 2 février 2023 à 17h00 inclus.**

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général et la décision d'autorisation de l'opération au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

La préfète du Lot pourra, par arrêté, instituer au profit de la commune de Saint-Laurent-Les-Tours une servitude d'utilité publique de sur-inondation.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments des dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales relatives au projet sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-stlaurent-les-tours-a13926.html>), sur le site du SMDMCA (<https://www.smdmca.fr>) ainsi que celui de CAUVALDOR (<https://www.cauvaldor.fr>) ;
- sur support papier, en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours, 1151, avenue Jean Lurçat (46 400), siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Madame le commissaire-enquêteur avec la mention « Bassin sur-inondation Fontvieille » à la mairie de Saint-Laurent-Les-Tours. Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : epbassinfontvieille@gmail.com

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) ou propositions seront consultables par le public sur le site Internet de l'État dans les meilleurs délais.

Mme Monique SERRES, commissaire enquêteur, recevra les observations du public en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours selon le calendrier suivant :

- **Mardi 03 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 11 janvier 2023 de 15h00 à 18h00 ;**
- **Samedi 21 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 02 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Saint-Laurent-Les-Tours et sur les sites Internet des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13926.html>) ainsi que ceux du SMDMCA et de CAUVALDOR pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Madame Barbara ANNETT, chargée de mission GEMAPI par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (b.annett@smdmca.fr).

Fait à Cahors, le 2 décembre 2022

La directrice départementale des territoires adjointe

Signé

Cécile DUMAINE-ESCANDE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTALLATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Annonces légales

Avis administratifs

7309662001 - AA
Communauté de communes Quercy Bouriane
Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Payrignac
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté réglementaire n° 2022-AU-007 du 10 novembre 2022, le président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de Payrignac.
 Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du lundi 12 décembre 2022 à 10 h 00 au vendredi 13 janvier 2023 à 12 h 00.
 A été désigné par le président du Tribunal administratif de Toulouse, M. Thierry BONIN, officier de l'armée/gendarmérie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.
 Un dossier sera consultable au siège de la Communauté de communes Quercy Bouriane aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :
 - sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse : <https://ccqb.fr>
 - sur un poste informatique réservé à cet effet à l'Espace France Services de Gourdon.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé à la mairie de Payrignac ; et par écrit à la Communauté de communes Quercy Bouriane ou par courrier électronique à l'adresse : commissaire.enqueteur@ccqb.fr.
 Le registre papier sera tenu à la disposition du public. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet précité.
 Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Payrignac les :
 - lundi 12 décembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - samedi 7 janvier 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
 - vendredi 13 janvier 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.
 Le rapport et les conclusions, transmis au président de la Communauté de communes dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de communes et sur le site internet précité.
 Toute information concernant le projet de révision de modification du PLU pourra être demandée à M. le président de la Communauté de communes.
Le Président,
 Jean-Marie COURTIN.

7309663101 - AA
Communauté de communes Quercy Bouriane
Modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Gourdon
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté réglementaire n° 2022-AU-007 du 10 novembre 2022, le président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n° 5 du PLU de Gourdon.
 Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du lundi 12 décembre 2022 à 14 h 00 au vendredi 13 janvier 2023 à 15 h 00.
 A été désigné par le président du Tribunal administratif de Toulouse M. Thierry BONIN, officier de l'armée/gendarmérie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.
 Un dossier sera consultable au siège de la Communauté de communes Quercy Bouriane et à la mairie de Gourdon aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :
 - sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse : <https://ccqb.fr>
 - sur un poste informatique réservé à cet effet à l'Espace France Services de Gourdon.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé à la mairie de Gourdon ; les adresses en précisant l'objet et l'attention de M. le commissaire enquêteur par écrit à la Communauté de communes Quercy Bouriane ou par courrier électronique à l'adresse : commissaire.enqueteur@ccqb.fr.
 Le registre papier sera tenu à la disposition du public. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet précité.
 Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Gourdon les :
 - lundi 12 décembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
 - samedi 7 janvier 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - vendredi 13 janvier 2023 de 13 h 00 à 15 h 00.
 Le rapport et les conclusions, transmis au président de la Communauté de communes dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de communes et sur le site internet précité.
 Toute information concernant le projet de modification du PLU pourra être demandée à M. le président de la Communauté de communes.
Le Président
 Jean-Marie COURTIN.

7311981801 - AA
 Direction Départementale des Territoires du Lot
Commune de SAINT-LAURENT-LES-TOURS
Avis portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général et à l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation pour le compte de la commune de Saint-Laurent-les-Tours en vue de l'aménagement du bassin de sur-inondation de Fontvieille
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-334 du 1er décembre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est présentée du mardi 3 janvier 2023 à 9 h 00 au jeudi 2 février 2023 à 17 h 00 inclus.
 A l'issue de l'enquête publique, le préfète du Lot statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général et la décision d'autorisation de l'opération au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.
 Le préfète du Lot pourra, par arrêté, instituer au profit de la commune de Saint-Laurent-les-Tours une servitude d'utilité publique de sur-inondation.
 Pendant la durée de l'enquête, les éléments des dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales relatives au projet sont consultables :
 - sur le site internet des services de l'Etat du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13826.html>), sur le site du SMDMCA (<https://www.smdmca.fr>) ainsi que celui de CAUVALDOR (<https://www.cauvaldor.fr/>)
 - sur support papier, en mairie de Saint-Laurent-les-Tours, 1151, avenue Jean-Lucourt 46100 FIGEAC, au sein de la Communauté de communes Fontvieille et de la mairie de Saint-Laurent-les-Tours. Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.
 Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : epbassinfonfontvieille@gmail.com
 L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) ou propositions seront consultables par le public sur le site internet de l'Etat dans les meilleurs délais.
 Mme Monique SERRIS, commissaire enquêteur, recevra les observations du public en mairie de Saint-Laurent-les-Tours selon le calendrier suivant :
 - mardi 3 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - mercredi 11 janvier 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
 - samedi 21 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - jeudi 2 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Saint-Laurent-les-Tours et sur les sites internet des services de l'Etat du Lot (<https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13826.html>) ainsi que ceux du SMDMCA et de CAUVALDOR pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
 Toute information technique peut être demandée à Mme Barbara ANNETT, chargée de mission GEMAPI par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel (b.annett@smdmca.fr).
 Fait à Cahors, le 2 décembre 2022.
La directrice départementale des territoires adjointe
 Signature : Cécile DUMAINE-ESCANDE

Vie de sociétés

7311994101 - VS
SAS RABALLAND
 Société par actions simplifiée
 Au capital de 1 000 euros
 Siège social : 19, rue Gambetta
 46100 FIGEAC
AVIS DE CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous-signature privée en date à Figeac du 7 décembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
 - Forme : Société par actions simplifiée.
 - Dénomination : SAS RABALLAND.
 - Siège : 19, rue Gambetta, 46100 Figeac.
 - Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
 - Capital : 1 000 euros.
 - Objet : toutes opérations de commerce, confiserie, chocolaterie, confiseries spécialisées.
 - Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 - Agissements au profit d'associés ou de tiers sont soumis à l'agrément de la collectivité des associés.
 - Président : Mme Emeline RABALLAND, demeurant 6, rue de la Santa, 46100 Figeac.
 - Directeurs généraux : Mme Angélique RABALLAND, demeurant 6, rue de la Santa, 46100 Figeac ; M. Frédéric RABALLAND, demeurant 5, rue de la Santa, 46100 Figeac.
 La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cahors.
Pour avis
 La Présidente.

7312321101 - VS
SOCIÉTÉ CIVILE DES AVENUE PAUL DOUMER
 Société civile immobilière
 Au capital de 7 622,45 euros
 Siège social :
 Dornaine de Borogre
 46200 SOULLAUX
 339 855 215 RCS Cahors
DISSOLUTION ANTICIPÉE
 Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2022, il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 janvier 2022 et la mise en liquidation.
 L'Assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur M. Hervé HALPHEN demeurant rue de Borogre, 46200 Soullaux avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
 L'assemblée générale a mis fin aux fonctions de gérant de M. Hervé HALPHEN à compter du 31 janvier 2022.
 Le siège de liquidation est fixé à Dornaine de Borogre, 46200 Soullaux, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
 Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Cahors.
Pour avis
 La Gérante.

731245501 - VS
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
 LE RENARD BLEU. Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros. Siège social : 51, boulevard des Martyrs, 46300 Gourdon, 891 329 716 RCS Cahors.
 Aux termes d'une décision en date du 9 décembre 2022, la gérance de la Société à responsabilité limitée LE RENARD BLEU a décidé de transférer le siège social au 51, boulevard des Martyrs, 46300 Gourdon au 10, place d'Isidore, 46220 Prayssac, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis
 La Gérante.

7312036201 - VS
LES CORVOYEURS COUVREURS
 Forme : SARL société en liquidation
 Capital social : 1 000 euros
 Siège social : Lieu-dit Champ de Moe
 46130 GAGNAC-SUR-CÈRE
 843 213 745 RCS de Cahors
CLÔTURE DE LIQUIDATION
 Aux termes de l'AGO en date du 30 septembre 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur M. Eric BELLI demeurant lieu-dit Champ de Moe, 46130 Gagnac-sur-Cère et prononcé la clôture de liquidation de la société.
 La société sera radiée du RCS du Cahors.

Vie de sociétés

7311089901 - VS
GITES DE L'ILE DES ESCOUANES
 SCI société en liquidation
 Capital social : 2 000 euros
 Siège social : Ile-des-Escouanes
 46130 PURLHOMAT
 492 133 764 RCS de Cahors
DISSOLUTION ANTICIPÉE
 Aux termes de l'AGE en date du 31 octobre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. Madame Sylvie TOUCHON DANGLY, demeurant Ile-des-Escouanes, 46130 Purlhomat a été nommée liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus.
 Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

7312036201 - VS
LES CORVOYEURS COUVREURS
 Forme : SARL société en liquidation
 Capital social : 1 000 euros
 Siège social : Lieu-dit Champ de Moe
 46130 GAGNAC-SUR-CÈRE
 843 213 745 RCS de Cahors
CLÔTURE DE LIQUIDATION
 Aux termes de l'AGO en date du 30 septembre 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur M. Eric BELLI demeurant lieu-dit Champ de Moe, 46130 Gagnac-sur-Cère et prononcé la clôture de liquidation de la société.
 La société sera radiée du RCS du Cahors.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
 Annonces Légales & Formales
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 20 309 009
Adresse postale :
 10, rue de Breil - CS 56324
 35063 Rennes - Cedex

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,163 € ht le caractère
 Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans le journal d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actuelgales.fr.

La Vie Quercynoise
 Société d'édition de la Presse Régionale - SEPR
 SA au capital de 357 500 euros
 Siège social : CS 72137
 31017 Toulouse cedex 2

Publicité locale, régionale et petites annonces :
 Tél. 06 23 79 11 99
 e-mail : publicite@redaction.com
 www.redaction.com
 Directeur de publicité : Patrick BILLO

Annonces légales :
MEDIALEX tél. 02 99 26 42 00
 www.medialex.fr
 Par email : pe@redaction.com
 ou au numéro 02 99 26 42 00
 Prix : 1,50 €
 Abonnement 1 an : 17,00 €
 (Rég. 0596 3959)
 Commission paritaire n° 1123 C 83302

Depuis le 1er janvier 2022, la reproduction intégrale ou partielle de la presse écrite est autorisée en France pour l'actualité d'intérêt public.
 © 2022 MEDIALEX - Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

L'ÉQUIPE
 - Rédacteur en chef : Jean-Claude Bonnemère
 - Journalistes : Marie-Cécile Her, Marc Lousson
 - Publiques : Corinne Fort - Tél. 05 65 53 65 42 - 06 86 56 76 71
 - Abonnements : François Gautier - Tél. 05 61 99 44 44 - abonnement@viequercynoise.fr (pour tout changement d'adresse, merci de joindre la dernière bande envoyée).
 - Diffusion/promotion : Yann Sylvestre - Tél. 06 80 17 19 35
 - Annonces légales : Tél. 05 61 99 44 45 - legales@redaction.com

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRALEDESTARCHESOM
 Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

CS 3000
 10, rue de Breil - CS 56324
 35063 Rennes - Cedex

Le lundi au vendredi : 8h30 - 17h30 / 19h30 - 18h30
 02 99 26 42 00

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTALLATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Annonces légales

LA VIE QUERCYNOISE
LE 13 JANVIER 2023
actu.fr/vie-quercynoise

33

Avis administratifs

7311983701 - AA
Direction Départementale des Territoires du Lot
Commune de SAINT-LAURENT-LES-TOURS
Avis portant ouverture d'une enquête publique unique présentée par le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général et à l'installation de servitudes d'utilité publique de sur-inondation pour le compte de la commune de Saint-Laurent-les-Tours en vue de l'aménagement du bassin de sur-inondation de Fontvieille

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° E-2022-334 du 1er décembre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 3 janvier 2023 à 9h 00 au jeudi 2 février 2023 à 17 h 00 inclus.
À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général et la décision d'autorisation de l'opération au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.
La préfète du Lot pourra, par arrêté, instituer au profit de la commune de Saint-Laurent-les-Tours une servitude d'utilité publique de sur-inondation.
Pendant la durée de l'enquête, les éléments des dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales relatives au projet sont consultables :
- sur le site internet des services de l'Etat du Lot (https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13926.htm), sur le site du SMDMCA (https://www.smdmca.fr) ainsi que celui de CAUVALDOR (https://www.cauvaldor.fr)
- sur support papier, en mairie de Saint-Laurent-les-Tours, 1161, avenue Jean-Lurcat 46100, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- sur un poste informatique en mairie de Saint-Laurent-les-Tours.
Les observations et propositions sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Mme le commissaire-enquêteur avec la mention « Bassin sur-inondation Fontvieille » à la mairie des Saint-Laurent-les-Tours. Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.
Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : avis@fontvieille.fr
L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) ou propositions seront consultables par le public sur le site internet de l'Etat dans les meilleurs délais.
Mme Monique SEIBS, commissaire enquêteur, recevra les observations du public en mairie de Saint-Laurent-les-Tours selon le calendrier suivant :
- mardi 3 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 11 janvier 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- samedi 21 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 2 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDJ du Lot, en mairie de Saint-Laurent-les-Tours sur les sites internet des services de l'Etat (https://www.lot.gouv.fr/bassin-fontvieille-st-laurent-les-tours-a13926.htm) ainsi que ceux du SMDMCA et de CAUVALDOR pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toute information technique peut être demandée à Mme Barbara ANNETT, chargée de mission GEMAPI par téléphone (05 65 32 27 38) ou par courriel bannett@smdmca.fr.
Fait à Cahors, le 2 décembre 2022.
La directrice départementale des territoires adjointe
Signé : Cécile DURMINE-ESCANDE

7315148401 - AA
Commune de VAYRAC (46110)
Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste
AVIS AU PUBLIC

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du COGIC ;
Vu le rapport du 21 octobre 2022 constatant le défaut d'entretien des parcelles cadastrées 303 et 304 section AB sis 7, avenue Jean Moulin à Vayrac appartenant à M. André XILLO ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 ;
Nous, Loïc LAVERGNE-AZARD, maire de Vayrac, rapportons les faits suivants : les parcelles objet du présent PV ne sont manifestement plus entretenues et n'ont pas d'occupant à titre habituel.
L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :
- Le balcon du 1er étage côté avenue Jean Moulin présentant un risque d'effondrement à l'arrêt d'une intervention de confortement par la commune de Vayrac au frais du propriétaire et n'a toujours pas fait l'objet depuis d'une restauration.
- La couverture ardoise ainsi que les gouttières sont endommagées.
- Le bâtiment n'est plus hors d'air : certaines fenêtres et vitrages sont manquants ou cassés.
- La façade présente plusieurs départs de végétation qui envahissent progressivement les murs.
- La petite cheminée côté place de la Fontaine présente un risque de chute d'éléments anomalies.
- Le terrain à l'arrière de l'immeuble est envahi par une végétation abondante et dense (herbes, orties, ronces, mûriers, arbustes non taillés...).
- Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consistent en :
- La démolition ou la consolidation du balcon de marbre à ce que les débris puissent être retirés sans qu'il y ait de risque pour la voie publique.
- Des travaux de réflexion de la toiture côté jardin et le remplacement des menuiseries et fenêtres pour que la construction soit hors d'air et hors d'eau.
- La sécurisation de la petite cheminée côté place de la Fontaine.
- Une intervention de désherbage sur le jardin pour couper les herbes, les arbustes, les arbres et sur la façade pour retirer la végétation qui rousse sur et dans les murs.
En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 19 novembre 2022 à 12 h 00 et avons signé.

7315017501 - AA
GRAND-FIGEAC
Institution du droit de préemption urbain pour la commune de LEYME
AVIS AU PUBLIC

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil communal du Grand Figeac a institué le droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Leyme, dont l'élaboration a été approuvée le 3 juin 2014.
La délibération est affichée un mois au siège du Grand-Figeac et à la mairie de Leyme.
Cette délibération est consultable au siège de Grand-Figeac, 2 rue Germain-Petitjean, 46100 Figeac, et à la mairie concernée.

7315180201 - AA
Commune de PRADINES
Enquête publique relative au déclassement et à l'alignement de trois parcelles dépendantes du domaine public de la commune
AVIS AU PUBLIC

Par arrêté en date du 7 octobre 2022, M. Le Maire de Pradines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement et à l'alignement d'une partie de la voirie communale « rue Jean-Ferrat » et « rue du Barn-Neuf ».
A cet effet, M. Hervé LVAUTEY (d'abord inscrit sur la liste départementale des Commissaires Enquêteur a été désigné par M. Le Maire.
L'enquête se déroulera à la mairie de Pradines, allée François-Mitterrand, 46090 Pradines, du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023 inclus.
Le dossier de l'enquête y est consultable à l'accueil, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie : savoir les lundis et jeudis de 13h 00 à 17h 00 ainsi que les mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00.
M. le Commissaire Enquêteur recevra en mairie :
- le lundi 16 janvier 2023 de 13 h 00 à 17 h 00.
- le lundi 30 janvier 2023 de 15 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclassement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.
Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse ci-dessous de telle sorte qu'elles lui parviennent avant la clôture de l'enquête :
M. Hervé LVAUTEY, maire de Pradines, allée François-Mitterrand, 46090 Pradines.
Le Maire Denis MARPE.

7314886701 - VS
BOIS ET JARDINS DU CAUSSE
SARL en liquidation au capital de 5 000 euros
Siège social : L'escalasse 46200 BACH
Siège de liquidation : 455, route de Cremps 46200 LABENQUE
913 147 617 RCS Cahors
DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'AGE du 24 octobre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur Mme Emilie LAMARINIE et M. Julien MARTY, demeurant tous deux 455, route de Cremps, 46200 Labenque, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 455, route de Cremps, 46200 Labenque. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC Cahors, en annexe au RCS.

7315150301 - VS
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES DOLMENS
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Lieu-dit Moulin Bas Froyssinet-le-Gâlet 46250 CAZALS
401 142 583 RCS Cahors
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 30 novembre 2022 au lieu-dit Moulin Bas, Froyssinet-le-Gâlet, 46250 Cazals a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Joëlle DUBICKI, demeurant lieu-dit Moulin Bas, Froyssinet-le-Gâlet, 46250 Cazals, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Cahors, en annexe au Registre du commerce et des sociétés de Cahors.
Pour avis,
Le Liquidateur.

7315213601 - VS
Étude de Me Brigitte ARDIL et Pascal VANDERFALLE
Notaires associés à CAHORS (Lot) 91, boulevard Gambetta

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte reçu par Me Brigitte ARDIL, notaire associé de la Société civile professionnelle « Brigitte ARDIL et Pascal VANDERFALLE », notaires associés, titulaire d'un office notarial à Cahors, 91, boulevard Gambetta, le 8 décembre 2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Cahors, le 8 décembre 2022 Dossier 2022 00046672, référencé 4601001 2022 N 00767, il a été constituée une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un acte reçu par Me Christine HERBERT, notaire à Lacapelle-Marival le 27 décembre 2022, il a été :
- pris acte de la nomination de M. Bernard MURAT de MONTAL, demeurant à Arnas (82000) 20, boulevard Fairberthe en qualité de co-liquidateur à compter du 27 décembre 2022 pour une durée illimitée, en remplacement de M. Gabriel Xavier Marie MURAT de MONTAL, décédé le 14 mars 2021 et de Mme Laurence Marie Suzanne MURAT de MONTAL, gerant démissionnaire.
- Décidé de mettre à jour l'adresse du siège social comme suit : Asser (46300), 446, rue du Château.
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Cahors.

7314965901 - VS
Étude de Mes Philippe HERBERT et Christine HERBERT
Notaires associés à LACAPPELLE-MARIVAL (46)

S.C.I. « Grange de Bargues »
Société civile
Au capital de 58 080 euros
Siège social : ASSIER (46300)
- Le Bourg
Immatriculée au RCS de Cahors sous le n° 440 228 821

AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un acte reçu par Me Christine HERBERT, notaire à Lacapelle-Marival le 27 décembre 2022, il a été :

- pris acte de la nomination de M. Bernard MURAT de MONTAL, demeurant à Arnas (82000) 20, boulevard Fairberthe en qualité de co-liquidateur à compter du 27 décembre 2022 pour une durée illimitée, en remplacement de M. Gabriel Xavier Marie MURAT de MONTAL, décédé le 14 mars 2021 et de Mme Laurence Marie Suzanne MURAT de MONTAL, gerant démissionnaire.
- Décidé de mettre à jour l'adresse du siège social comme suit : Asser (46300), 446, rue du Château.
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Cahors.

7314553801 - VS
ÉLEVAGE DE CAZALS
SAS au capital de 390 000 euros
Siège social : Les Planques Hautes 46250 CAZALS
RCS Cahors 492 967 716

NON RENOUELEMENT
L'assemblée générale du 27 juin 2019 a décidé de ne pas renouveler les mandats de ALUISE SAS, 192, rue de Gerland, 69057 Lyon, commissaire aux comptes titulaire et de Jacques CASSAGNE, 4, place des Arènes, 32110 Nogaro, commissaire aux comptes suppléant et de ne pas pourvoir à leur remplacement.
Pour avis.

7314550801 - VS
ÉLEVAGE DE CAZALS
SAS au capital de 390 000 euros
Siège social : Les Planques Hautes 46250 CAZALS
RCS Cahors 492 967 716

CHANGEMENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
Dans sa séance du 2 décembre 2019, le Conseil d'administration a nommé Philippe CHATELLOUX, demeurant à Trongé (03240), 27 RD 945 en qualité de Directeur général à compter du 2 janvier 2020, en remplacement de Gérard DU-TOIS.
Pour avis.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009
Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

La Vie Quercynoise
51 cours de la Chartreuse
BP 50127 - 46003 CAHORS CEDEX
e-mail : redaction@viequercynoise.fr
Éditeur : Pascal PAILLAS
Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 06 23 79 11 99
e-mail : publicite@viequercynoise.com
www.viequercynoise.com
Directeur de publication : François VIELLÉ
Annonces légales :
MEDIALEX Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr
N° d'art. préfectoral : journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales au département - Lot
Prix : 1,50 €
Abonnement 1 an : 71,60 €
Commission paritaire n° 1123 C 83902
ISSN 0750-5990
Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi n° 1106957 - sans autorisation de l'éditeur
10-31-2002 / PEPIC enregistré / info@france.org
Reproduit sur du papier produit en France à partir de 70 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier provient de forêts gérées durablement (FSC) et certifiées par le label FSC®.

L'ÉQUIPE
- Rédacteur en chef : Jean-Claude Bornemépie
- Journalistes : Marie-Cécile Iler, Marc Louison
- Publicité : Corinne Font - Tél. 05 65 53 63 42 - 06 88 56 76 71
- Abonnements : Françoise Gautier - Tél. 05 69 44 44 - abonnements@viequercynoise.fr (pour tout changement d'adresse, merci de joindre la dernière bande-annonce)
- Diffusion/promotion : Yann Sylvestre - Tél. 06 80 17 19 35
- Annonces Légales : Tél. 05 61 99 44 45 - legales@presse-regionale.fr

7314980401 - AA
GRAND-FIGEAC
Approbation de l'établissement du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LISSAC-ET-MOURET et instauration du Droit de préemption urbain
AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par délibérations du 13 décembre 2022, le Conseil communal de la Communauté de communes du Grand Figeac a :
- approuvé l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lissac-et-Mouret ;
- instauré le Droit de préemption urbain sur les urbanismes (U) et artichers (AU) dudit PLU.
Ces deux délibérations sont affichées au siège de la Communauté de communes et en mairie pendant un mois.
Ces deux délibérations ainsi que le dossier correspondant sont consultables au siège de Grand-Figeac, 2, rue Germain-Petitjean, 46100 Figeac, et à la mairie concernée.

ANNONCES LÉGALES

Un information indispensable
Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,183 € ht le caractère
Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie de sociétés

7315210001 - VS
RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans La Vie Quercynoise du 8 décembre 2022, concernant la société LE PETIT RIVÉ SARL, demeurant 131, chemin Borie d'Arnaldy, 46100 Fons. Il y a lieu de lire : 131, chemin Borie d'Arnaldy, 46100 Fons et non pas La Tourneille, 131, chemin Borie d'Arnaldy, 46100 Fons.

7314732501 - VS
SK BATIMENT

EURL au capital de 13 785 euros
Siège social : Quartier Buffard 46500 THEGRA
Siren : 893 054 015
RCS de Cahors (46)

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2022, il a été décidé :
- De transférer le siège social à l'adresse lieu-dit causses du Château Vieux, 492, route du Pontet, 46500 Mayrinac-Lantour à compter du 1er janvier 2023 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Cahors.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 05/10/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7
Téléphone : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40

Madame Monique SERRES
Le Batut

46210 SABADEL LATRONQUIERE

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Dossier n° : E22000147 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la demande, présentée par le Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA), en vue d'obtenir, dans le cadre du projet d'aménagement d'un bassin de sur-inondation sur le ruisseau du Fontvieille sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-les-Tours :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général de l'opération,
- et l'institution de servitudes d'utilité publique

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15. Conformément à la circulaire n° SG-22-00036-D du secrétaire général du Conseil d'Etat en date du 20 janvier 2022, vous trouverez, ci-joint, un canevas standardisé de rapport et de conclusions dont vous pourriez utilement vous inspirer.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais selon le **nouveau modèle joint** dûment complété et accompagné des justificatifs, l'original d'un RIB ou RIP ainsi que la fiche d'identification et d'information.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

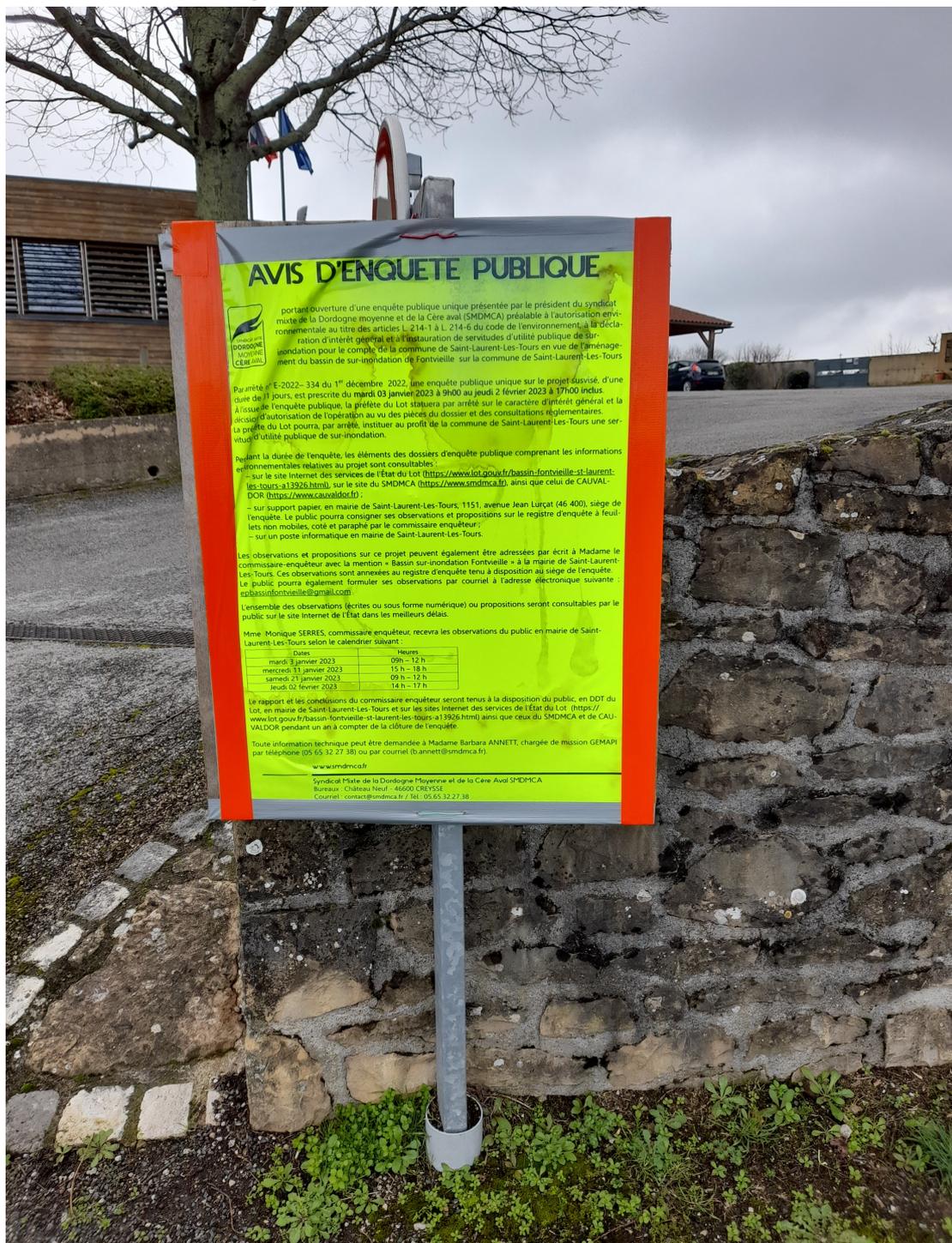


Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Martine SINGLARD

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Photo affiche place de la mairie de Saint Laurent les Tours



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES DISPOSITIONS L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SURINONDATION PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA) EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE SURINONDATION SUR LE RUISSEAU DE FONTVIEILLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- LES TOURS DEPARTEMENT DU LOT.

Photo affiche sur le site du projet

